



INSTRUCTIONS SUR LA TENUE DES CADETS ET DES RANGERS JUNIORS CANADIENS

(FRANÇAIS)

This publication is available in English as A-CR-CCO-100/AG-001

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la défense

**BPR : Gp S Nat CRJC Comité de la
tenue vestimentaire**

2019-07-19

Canada



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originellement doivent continuer de s'appliquer.

AVANT-PROPOS

1. La publication A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue des cadets et des Rangers juniors canadiens, est publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la défense.
2. La publication A-CR-CCO-100/AG-002 entre en vigueur dès réception et remplace toutes les règles et tous les principes directeurs publiés antérieurement sous forme de manuel, de supplément d'ordonnance ou d'instructions.
3. Les chapitres 1 à 6 des Instructions sur la tenue des cadets et des Rangers juniors canadiens s'appliquent aux cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air, alors que les chapitres 1 et 7 s'appliquent aux Rangers juniors canadiens.
4. Toute suggestion de modification doit être transmise via la chaîne de commandement au comité sur la tenue vestimentaire du Gp S Nat CRHC (CTV CRJC).
5. Tout changement sera communiqué par un CANDCTGEN du cmdt du Gp S Nat CRJC.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – COMMANDEMENT ET CONTRÔLE	1-1
COMMANDEMENT	1-1
COMITÉ SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE DES CRJC (CTV CRJC)	1-1
DÉFINITIONS	1-2
INTERPRÉTATION DES MOTS ET EXPRESSIONS	1-3
CHAPITRE 2 – POLITIQUE ET APPARENCE	2-1-1
SECTION 1 – TENUE	2-1-1
UNIFORMES AUTORISÉS	2-1-1
PORT DE L'UNIFORME	2-1-1
IDENTITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE	2-1-1
ARTICLES FACULTATIFS	2-1-2
MODÈLES APPROUVÉS ET SPÉCIFICATIONS	2-1-2
RETOUCHES ET MODIFICATIONS	2-1-2
APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION	2-1-2
UNIFORMITÉ DE LA TENUE	2-1-2
PORT DE VÊTEMENTS CIVILS	2-1-2
PORT D'ANCIENS MODÈLES D'UNIFORMES	2-1-3
SECTION 2 – APPARENCE	2-2-1
CONDUITE	2-2-1
CHEVEUX	2-2-1
BIJOUX	2-2-2
PARURES CORPORELLES	2-2-2
SOUS-VÊTEMENTS	2-2-3
LUNETTES/LUNETTES DE SOLEIL	2-2-3
PORT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES	2-2-3
SECTION 3 – ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX ET SPIRITUELS	2-3-1
PORT DE LA COIFFURE	2-3-1
SIKHS	2-3-2
CHAPITRE 3 – INSIGNES ET ATTRIBUTS	3-1-1
SECTION 1 –INSIGNES	3-1-1
PRINCIPE DE BASE	3-1-1
LIMITÉ ET EMPLACEMENT DES INSIGNES	3-1-1
DIVERS	3-1-2
SECTION 2 – INSIGNES D'IDENTIFICATION ET DE GRADE	3-2-1
INSIGNES D'IDENTIFICATION	3-2-1
INSIGNES DE GRADE	3-2-1
ANNEXE A – INSIGNES D'IDENTIFICATION	3A-1
ANNEXE B – INSIGNES DE GRADE	3B-1

SECTION 3 – INSIGNE DE QUALIFICATION, DE FONCTION ET DE COMPÉTENCE	3-3-1
INSIGNE DE QUALIFICATION	3-3-1
INSIGNE DE FONCTION	3-3-1
INSIGNE DE COMPÉTENCE.....	3-3-1
ANNEXE C – INSIGNE DE NIVEAU D’ÉTOILE/DE COMPÉTENCE	3C-1
ANNEXE D – INSIGNE DE QUALIFICATION DE CEC	3D-1
ANNEXE E – INSIGNE DE FONCTION.....	3E-1
ANNEXE F – INSIGNE DE COMPÉTENCE	3F-1
ANNEXE G – ÉPINGLETTE DU PRIX DU DUC D’ÉDIMBOURG.....	3G-1
ANNEXE H – PLACEMENT DES INSIGNE.....	3H-1
SECTION 4 – ÉPINGLÉTTES NATIONALES ET ORGANISATIONNELLES	3-4-1
ÉPINGLÉTTES COMMÉMORATIVES	3-4-1
SECTION 5 – INSIGNE DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION.....	3-5-1
GÉNÉRALITÉS	3-5-1
INSIGNE DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION	3-5-1
ANNEXE I – INSIGNE DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION	3I-1
CHAPITRE 4 – ATTRIBUTS	4-1
CEINTURONS DE CÉRÉMONIE, BRETELLES DE FUSIL, ET ARTICLES CONNEXES.....	4-1
ÉPÉES ET SABRES– CÉRÉMONIES ET INSTRUCTION	4-1
ÉCHARPES RÉGIMENTAIRES.....	4-1
MESURE-PAS ET CANNES.....	4-2
PLAQUETTES ET BANDES PATRONYMIDIQUES	4-2
DIVERS	4-2
ATTRIBUTS DES CADETS DE LA MARINE.....	4-3
ATTRIBUTS DES CADETS DE L’ARMÉE ET DE L’AIR.....	4-3
ANNEXE A – EMPLACEMENT DU COQUELICOT	3A-1
CHAPITRE 5 – MÉDAILLES	5-1
GÉNÉRALITÉS	5-1
MÉTHODE DE MONTAGE ET DE PORT DES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES.....	5-1
ANNEXE A – ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES	5A-1
ANNEXE B – RUBANS	5B-1
ANNEXE C – RUBANS ORDRE DE PRÉCÉDANCE	5C-1
ANNEXE D – ÉPINGLETTE MENTION ÉLOGIEUSE DES CADETS	5D-1
ANNEXE E – MENTION ÉLOGIEUSE DE LA LIGUE NAVALE DU CANADA	5E-1
CHAPITRE 6 – TENUES RÉGLEMENTAIRES	6-1-1
SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS.....	6-1-1
PORTÉE.....	6-1-1
TENUES.....	6-1-1
UNIFORMES AUTORISÉS DES MUSIQUES MILITAIRES/DE CORNEMUSES DES CADETS.....	6-1-1

SECTION 2 – TENUES DES MUSIQUES DES CADETS ET DES UNITÉS AFFILIÉES	6-2
CADETS DE LA MARINE	6-2-1
CADETS DE L'ARMÉE	6-2-1
CADETS DE L'AIR.....	6-2-2
VAREUSE – MODÈLE DOUBLET.....	6-2-3
ANNEXE A – TENUE DE CÉRÉMONIE – No. C1	6A-1
ANNEXE B – TENUE DE MESS – No. C2	6B-1
ANNEXE C – TENUE DE SERVICE – No. C3	6C-1
ANNEXE D – TENUE ENVIRONNEMENTALE No. C5.....	6D-1
ANNEXE E – TENUES	6E-1
CHAPITRE 7 – INSTRUCTIONS SUR LA TENUE DES RJC	7-1
GÉNÉRALITÉS	7-1
RESPONSABILITÉS.....	7-1
UNIFORME	7-1
TENUES.....	7-1
GRADES ET ATTRIBUTS	7-2
ANNEXE A – UNIFORME DISTINCTIF.....	7A-1
ANNEXE B – EMPLACEMENT DU COQUELICOT	7B-1

CHAPITRE 1

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

COMMANDEMENT

1. Les cadets et les Rangers juniors canadiens doivent porter les uniformes prescrits par le commandant du Groupe de soutien national aux Cadets et aux Rangers juniors canadiens (Cmdt Gp S Nat CRJC) conformément au chapitre 5, section 3 des *Ordres et règlements royaux des cadets du Canada* [OR(Cadets)] (sauf l'article 5.21).
2. La présente publication, publiée avec l'autorisation du cmdt Gp S Nat CRJC, détaille les uniformes des cadets et des Rangers juniors canadiens, les attributs et insignes, les tenues et l'apparence personnelle décrits dans cette directive et qui sont ceux autorisés pour le port par les cadets et les Rangers juniors canadiens.
3. Les directives sur les tenues des cadets et des RJC doivent être interprétées comme suit : si un article n'est pas inclus dans les présentes instructions, il n'est pas autorisé.
4. L'uniforme est un symbole visible d'engagement, d'identité et d'éthique. En plus de l'apparence générale, l'uniforme est l'expression visuelle de fierté la plus puissante de chaque individu et constitue le moyen principal de façonner l'image publique des programmes des cadets et des RJC. Les uniformes identifient tous les cadets et les RJC comme membres d'une organisation jeunesse nationale cohérente.
5. Tous les cadets et les RJC doivent porter l'uniforme en vigueur prescrit selon les instructions contenues ici.
6. Tous les changements qui concernent la politique sur les tenues, les directives sur les tenues ou uniformes, ou dans la conception des uniformes, des attributs, accessoires ou insignes seront approuvés seulement par le cmdt Gp S Natl CRJC.
7. Lorsqu'une nouvelle pièce d'uniforme est introduite, une changement à cette directive sera émis par le cmdt Gp S Nat CRJC, avisant des conditions selon lesquelles les items changés ou obsolètes doivent continuer à être portés et la procédure pour l'utilisation de la nouvelle pièce.
8. Le cmdt Gp S Nat CRJC est conseillé par :
 - a. le Comité sur la tenue vestimentaire du Gp S Nat CRJC (CTV CRJC); et
 - b. l'Adjudant-chef (Adjud) de la Formation Gp S Nat CRJC.

COMITÉ SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE DES CRJC

9. Le cmdt Gp S Nat CRJC est l'autorité finale pour toutes les questions de vêtements et de tenues des cadets et des RJC.
10. Le CTV CRJC est le comité de niveau senior qui est l'organe directeur mandaté pour fournir des conseils, des recommandations et des décisions en soutien au cmdt sur les questions de vêtements, tenues et apparence des cadets.
11. Le CTV CRJC constitue le point de contact pour toutes les questions de vêtements et tenues des cadets, y compris les règles et règlements, les aspects procéduraux administratifs et traditionnels, et la coordination de la conception et du développement.
12. Le CTV CRJC est composé :

- a. du président, le commandant adjoint du Gp S Nat CRJC (cmdt/A Gp S Nat CRJC);
- b. du co-président, l'adjudant chef de la Formation Gp S Nat CRJC (Adjud Formation);
- c. du secrétaire, un officier d'état-major du cmdt/A Gp S Nat CRJC; et
- d. des membres votants :
 - (1) les Adjud régionaux (5),
 - (2) l'officier de planification du programme CRJC (PM2/Adjum), et
 - (3) le président du conseil consultatif national du SAIOC.

13. Les soumissions et les recommandations au sujet des vêtements et tenues, y compris les changements suggérés à cette directive sur les tenues, doivent être présentées de façon formelle aux Adjud régionaux via la chaîne de commandement. Pour les soumissions et les recommandations relatives aux RJC, elles doivent être envoyées à l'officier des plans du programme des RJC, par la chaîne de commandement.

DÉFINITIONS

14. Les définitions et significations normalisées des termes sont utilisées tout au long de la présente publication. Lorsqu'on le juge nécessaire, d'autres explications sont comprises dans le texte pertinent.

15. Des définitions spécifiques et des explications suivent (énumérées par ordre alphabétique selon la langue) :

Articles de prêt temporaires/trousse. Mise à l'échelle des vêtements et du matériel publics émis à partir d'un compte de distribution (DA) à un cadet/RJC en raison d'un emploi temporaire ou d'un lieu et retourné à la cessation des circonstances particulières; exemples: vêtements de vol, tir à l'épée et équipement de biathlon, parkas, pantalons de vent, mukluks, MNT et combinaisons. Ces vêtements et équipements sont délivrés et entretenus aux frais de l'État.

Attributs. Éléments de la tenue d'un cadet, autres que les vêtements (par exemple, le ceinturon de cérémonie, les écharpes d'épaule, les mesure-pas et les cannes).

Cmdt CEC. Un membre du service d'administration et d'instruction des organisations de cadets (SAIOC) désigné par le cmdt Gp S Nat CRJC comme commandant d'un centre d'entraînement des cadets (CEC).

Cmdt corps/escadron. Un membre du SAIOC désigné par le cmdt URSC comme commandant d'un corps/escadron.

Cmdt URSC. Un officier désigné par les forces armées canadiennes (FAC) en tant que commandant de l'unité régionale de soutien aux cadets.

Couvre-chef. Coiffure sans aucun bord tout autour (p. ex., béret, calot).

Élément. Division fonctionnelle habituelle par environnement (p. ex., Marine, Air, Terre).

Épaulette. Pièce de tissu orné et brodé porté sur l'épaule - provient de la nécessité de maintenir en position une écharpe ou un ceinturon.

Insigne commémorative. Reconnaît les occasions particulières.

Insigne d'identification. Identifie l'élément et le corps/escadron auquel est inscrit le cadet.

Insigne de compétence. Reconnaît les niveaux atteints par le cadet.

Insigne de fonction. Identifie une fonction/un poste spécifique qu'un cadet et un RJC peut occuper.

Insigne de grade. Identifie le grade du cadet et du RJC.

Insigne de participation/compétition. Reconnaît la participation à des événements autorisés.

Insigne de qualification. Reconnaît les qualifications obtenues par le cadet et le RJC.

Officier responsable d'une région. Un membre du SAIOC désigné par le cmdt URSC comme l'officier responsable d'une région spécifique.

Passepoil. Bande étroite de tissu utilisée pour égaliser les rebords et coutures des vêtements.

Tenue de cérémonie (C1). Catégorie d'uniforme porté lors des cérémonies officielles.

Tenue de combat de la Marine (TCM). Tenue opérationnelle que les cadets de la Marine portent lors des stages en mer de longue durée (habituellement, pas moins de deux semaines) ou lorsque le besoin opérationnel approuvé le requiert pour la santé et la sécurité.

Tenue de d'entraînement (C5). Un ordre fonctionnel de robe lors de la participation à des activités spécifiques à l'environnement.

Tenue de mess (C2). Catégorie de tenue formelle portée à l'occasion des dîners régimentaires des cadets et lors d'occasions spéciales.

Tenue de service (C3). Catégorie d'uniforme pour les activités d'instruction régulière.

Tenue de vol (C5B). Tenue opérationnelle des cadets pilotes de l'Air.

Tenue réglementaires. Compositions spécifiques d'articles vestimentaires qui, par la réglementation, sont portés ensemble.

Uniforme d'entraînement maritime (C5/UEM). L'uniforme d'entraînement de l'élément porté par les cadets lors de la formation sur le terrain ou les activités de spécialisation des cadets de la Marine.

Uniforme pour l'entraînement en campagne (C5/UEC). Uniforme vert olive pour l'instruction propre à leur élément que portent les cadets pendant l'instruction en campagne ou lors des activités courantes des cadets de l'Armée.

Uniforme traditionnel. Un uniforme des cadets des Forces armées canadiennes avant l'unification.

INTERPRÉTATION DES MOTS ET EXPRESSIONS

16. « Doit », « peut » et « devrait »
 - c. « Doit » signifie que l'application est impérative;
 - d. « peut » signifie que l'application est facultative; et
 - e. « devrait » est utilisé à titre informatif seulement.

CHAPITRE 2
POLITIQUE ET APPARENCE
SECTION 1

TENUE

UNIFORMES AUTORISÉS

1. Le passage à la tenue d'été ou à la tenue d'hiver doit être ordonné par les cmdt URSC.
2. Les cadets de l'Armée peuvent porter les éléments de tenue de leur unité affiliée, en autant que :
 - a. les éléments autorisés peuvent inclure les couvre-chefs, boutons régimentaires, foulards, écharpes, insignes de chapeau, identifiants d'unité portés à l'épaule et cordons;
 - b. l'autorité d'approbation pour le port/l'utilisation d'attributs nouveaux ou spéciaux est le cmdt Gp S Nat CRJC
 - c. le cmdt de l'unité affiliée peut recommander des éléments à porter/utiliser au cmdt Gp S Nat CRJC;
 - d. les cadets demeurent facilement identifiables en tant que cadets; et
 - e. les éléments sont acquis sans frais pour le public, à l'exception du béret.
3. Tenue de combat de la Marine (TCM). Lorsqu'autorisée, la TCM doit être émise aux cadets de la marine lorsqu'ils sont en mer pour une période prolongée (normalement pas moins de deux semaines) ou lorsqu'un besoin opérationnel approuvé est identifié pour la santé et la sécurité.
4. Distribution. Tous les cadets recevront leurs vêtements et attributs selon le barème de distribution et en utilisant les fonds publics. Les vêtements et attributs doivent être notés sur une Fiche individuelle d'habillement et équipement (DND 892A). Ils doivent être retournés lorsqu'ils ne sont plus de la bonne grandeur ou ne sont plus nécessaires. Une carte de prêt temporaire (DND 638) sera utilisée pour les éléments qui sont sur le compte client d'approvisionnement (CCA).
5. Des articles de vêtements spécialisés peuvent être distribués pour certaines activités dirigées nationales et activités dirigées régionales.
6. Responsabilité. Les cadets sont responsables de maintenir leur uniforme en bon état et de conserver toutes les pièces d'uniforme et attributs fournis.
7. Entretien/remplacement. L'entretien de l'uniforme et des attributs distribués est aux frais de l'État selon les besoins, dans un esprit d'économie des ressources disponibles. Le remplacement des uniformes distribués doit se faire sur la base d'un échange individuel dans le cas des articles qui ne sont pas considérés comme étant portés sur la peau, au besoin

PORTE L'UNIFORME

8. À moins d'avis contraire, durant les activités de cadets, tous les cadets :
 - a. doivent porter l'uniforme prescrit, ou
 - b. peuvent porter une tenue civile appropriée.
9. Lorsqu'autorisé par le cmdt CC/Esc, les cadets peuvent porter leur uniforme lors de cérémonies ou fonctions non reliées aux cadets, lorsqu'approprié.

IDENTITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

10. La politique concernant la tenue reconnaît le besoin organisationnel. L'identité s'exprime à toute une gamme de niveaux, dont les suivants : pays, élément, affiliation régimentaire, CEC et corps/escadron. L'importance donnée à chacune de ces identités dépend de la coutume. Comme les symboles d'identité principale sont une exigence organisationnelle, ils doivent être fournis gratuitement au cadet.

11. Les cadets se voient attribuer un élément et reçoivent un uniforme correspondant à cet élément d'appartenance.

12. Il y a quatre catégories d'uniforme que tous les cadets portent, selon leur environnement :

- a. tenue de cérémonie;
- b. tenue de mess;
- c. tenue de service; et
- d. tenue propre à l'élément d'appartenance.

13. Tous les cadets prenant part à un défilé en tant que groupe doivent normalement porter la même tenue réglementaire. Le cmdt CC/Esc/CEC peut autoriser certains cadets à porter une tenue réglementaire différente selon le type de défilé ou de fonction.

ARTICLES FACULTATIFS

14. Certains articles d'habillement peuvent être autorisés pour le port facultatif dans la mesure où ils sont obtenus sans frais pour l'État.

15. Pour obtenir l'autorisation de porter ces articles facultatifs, une proposition doit être soumise par le cmdt CC/Esc via la chaîne de commandement à l'Ajduc régional. Le projet soumis sera évaluée et, si approuvée, sera envoyée au cmdt Gp S Nat CRJC pour approbation.

16. Les instructions d'autorisation pour le port de la tenue Highland se trouvent au chapitre 6, section 2.

MODÈLES APPROUVÉS ET SPÉCIFICATIONS

17. Pour assurer l'uniformité et la qualité de la tenue, tous les cadets porteront uniquement les uniformes de modèles approuvés émis par le système d'approvisionnement des cadets.

18. Le Gp S Natl CRJC HQ est la seule autorité qui peut approuver les insignes de l'OCC. Toute suggestion ou recommandation doit passer par la chaîne de commandement vers les Adjuc régionaux.

RETOUCHES ET MODIFICATIONS

19. Aucun des articles vestimentaires des cadets ne doit être retouché ou modifié, sauf à des fins d'ajustement, ou de conversion de la veste de tenue de service en veste style doublet.

20. Les insignes et écussons doivent être cousus soigneusement sur l'uniforme à l'aide d'un fil qui se marie avec l'insigne et l'uniforme. Les insignes ne doivent pas être collés.

APPROVISIONNEMENT ET ÉMISSION

21. L'approvisionnement et l'émission des différents uniformes des cadets doivent être conformes aux dispositions de la D08-101 CFS DSC Autorisation de matériel –Uniforme de base et supplément pour les camps, qui décrit les barèmes de distribution des vêtements propres à chaque élément et les vêtements spécialisé fournis et entretenus aux frais de l'État.

UNIFORMITÉ DE LA TENUE

22. Lorsque des cadets de différents éléments participent à un défilé ou à des activités officielles ou travaillent ensemble d'une quelconque façon, ils doivent porter la même tenue réglementaire.

PORT DE VÊTEMENTS CIVILS

23. Les vêtements civils et les pièces d'uniformes ne doivent pas être portés ensemble, sauf lorsqu'autorisé spécifiquement par la chaîne de commandement (p. ex., lors d'activités de sports ou lors de températures extrêmes).

PORT D'ANCIENS MODÈLES D'UNIFORMES

24. **Uniforme traditionnel des cadets de l'Armée.** Les cadets de l'Armée peuvent porter une tenue de patrouille pour des occasions particulières, sans frais pour l'État. Les uniformes traditionnels ne doivent être portés que lors d'activités locales du corps et uniquement si l'uniforme est complet, y compris tous les attributs qui y sont propres. Les uniformes traditionnels doivent être conformes aux règlements sur la tenue prescrits par l'unité d'affiliation pertinente. On ne doit pas mélanger de pièces d'uniformes différents. Des recherches doivent être effectuées afin de déterminer clairement les éléments et la disponibilité des tenues d'époque. Les FAC ou unités d'affiliation doivent autoriser, par écrit, le port de leurs uniformes traditionnels ou tenues d'époque respectifs. Les commandants de corps doivent présenter une demande au commandant de l'URSC, détaillant tous les éléments de l'uniforme avant d'accorder le pouvoir de le porter.

25. **Uniforme traditionnel des cadets de la Marine.** L'uniforme traditionnel des cadets de la Marine est l'uniforme bleu marine porté par la Marine royale canadienne avant l'unification. On ne peut se le procurer, il ne peut être nettoyé, entretenu ou entreposé aux frais de l'État. Les moments où les cadets peuvent porter cette tenue comprennent :

- a. lorsqu'autorisé par le cmdt URSC, pour :
 - (1) les cérémonies de commémoration de la Bataille de l'Atlantique,
 - (2) les cérémonies du jour du Souvenir, et
 - (3) la cérémonie des drapeaux.
- b. pour d'autres cérémonies particulières lorsqu'autorisé par le cmdt Gp S Nat CRJC; et
- c. les revues annuelles et parades de graduations de CEC ne sont pas des occasions qui se qualifient pour le port de la tenue traditionnelle.

SECTION 2

APPARENCE

CONDUITE

1. **Généralités.** Aux termes des OR Cadets 5.20, la tenue et l'apparence de tous les cadets, lorsqu'ils portent l'uniforme ou une tenue civile, doivent en tout temps projeter une image positive du Programme des cadets et de l'individu.

2. **Comportement.** Les cadets qui portent l'uniforme doivent se comporter de manière à projeter une image positive en public. Il est interdit de mâcher de la gomme, d'utiliser un appareil électronique en marchant, de placer ses mains dans ses poches et de marcher la main dans la main.

3. **Présence des cadets.** Les cadets qui portent l'uniforme doivent avoir une apparence soignée, leurs bottes doivent être nettoyées et cirées et leur uniforme doit être propre et bien repassé. Plus particulièrement, les boutons, les attaches et les fermetures à glissière doivent être tenus fermés; les poches ne doivent pas être gonflées; des articles comme des lunettes, des boîtes à lunettes, des lunettes de soleil, des stylos, des crayons, des porte-clés ou du papier ne doivent pas être visibles, dépasser des poches ou être suspendus à la ceinture; le port d'un casque d'écoute n'est pas autorisé. Les écouteurs boutons peuvent être portés seulement lors des déplacements et seulement dans le mode de transport. Les cadets qui portent une tenue civile pendant les activités des cadets doivent en tout temps se vêtir et se comporter d'une manière offre une image positive d'un membre du Programme des cadets.

CHEVEUX

4. Les cheveux doivent être bien peignés, et la coiffure, sans extravagance. La longueur et le volume des cheveux ni le style de la coiffure ne doivent nuire à l'image positive projetée ou empêcher le port convenable des coiffures des cadets. (Le volume est la distance séparant la masse des cheveux de la peau lorsqu'ils sont peignés, par opposition à la longueur des cheveux.) En particulier, le style et la couleur de la chevelure ne doivent être ni bizarres, ni exagérés, ni inhabituels. Les couleurs inhabituelles telles que vert, rouge vif, orange, violet, etc., sont interdites. Les cheveux doivent être attachés ou repoussés en arrière pour dégager le visage et les accessoires utilisés pour les retenir doivent être aussi discrets que possible. Les parures de cheveux ne sont pas autorisées, à l'exception des barrettes classiques pour femmes. Les cadettes peuvent utiliser un gel ou une laque pour cheveux à leur choix, mais on ne doit pas les obliger à le faire.

5. Les lignes directrices suivantes s'appliquent à des groupes particuliers faisant partie de l'organisation :

a. **Cadets.** (voir la figure 2-2-A). Les cheveux doivent être dégradés à l'arrière, sur les côtés et au-dessus des oreilles en fonction du style de la coiffure; ils ne doivent pas avoir plus de 15 cm (6 po) de long et doivent être suffisamment courts pour que, une fois le couvre-chef retiré et les cheveux peignés, aucun cheveu ne touche les oreilles ou ne descende plus bas que les sourcils; ils doivent avoir au plus 4 cm (1 1/2 po) d'épaisseur sur le dessus de la tête, en se dégradant jusqu'à se fondre dans le dégradé des côtés et de l'arrière; et ils ne doivent pas descendre plus bas que 2,5 cm (1 po) au-dessus du col de chemise. Il est permis d'avoir les cheveux dégradés et coupés carré à l'arrière ou d'avoir le crâne complètement rasé :

- (1) **Favoris.** Les favoris ne doivent pas dépasser une ligne horizontale imaginaire passant au centre des oreilles et leur extrémité inférieure doit être coupée à l'horizontale et en dégradé en fonction du style général de la coiffure,
- (2) **Barbe.** (voir la figure 2-2-B). Elle doit être portée avec la moustache, être bien taillée, particulièrement à la base du cou et sur les pommettes. Elle ne doit pas

avoir plus de 2 cm d'épaisseur. Les cadets devront, de leur propre chef ou à la demande de leur cmdt, se raser suite à une tentative infructueuse de faire pousser une barbe, sauf si le cadet laisse pousser sa barbe pour des raisons d'accommodelement;

- (3) **Moustache.** (voir la figure 2-2-B). Si la moustache est portée seule, la partie non rasée du visage ne doit pas dépasser les commissures de la bouche. La moustache doit être bien taillée, ne doit pas dépasser 2 cm d'épaisseur (3/4 po), ne doit pas dépasser sous les commissures de la bouche, et
- b. **Cadettes.** (voir la figure 2-2-C). Les cheveux ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de chemise. Les styles extravagants, y compris ceux de hauteur ou de volume excessifs, ne sont pas autorisés.
 - (1) **Queues de cheval.** (voir la figure 2-2-D). La queue de cheval doit être faite de façon classique et attachée à son extrémité par un nœud ou une attache simple de petite dimension. La queue de cheval doit être portée au centre du dos.
 - (2) **Tresses.** (voir la figure 2-2-D) Les tresses doivent être faites de façon classique et bien serrées, attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache simple de petite dimension. Une deuxième petite attache non décorative peut être utilisée à l'extrémité supérieure des tresses. Les tresses simples doivent être portées au centre du dos. Les tresses doubles doivent être renvoyées derrière les épaules. Lorsqu'ils sont rassemblés derrière la tête et tressés, les cheveux ne doivent pas arriver au-dessous du haut de l'aisselle. (voir la figure 2-2-E). Les tresses multiples (tresses collées) doivent être orientées vers l'arrière de la tête, serrées sur la tête et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache simple de petite dimension. Une deuxième petite attache non décorative peut être utilisée à l'extrémité supérieure des tresses. Si elles tombent plus bas que le col, il faut les mettre en chignon. Avec l'autorisation du commandant, une période de transition raisonnable peut être permise afin de laisser pousser les cheveux en vue de passer d'une coiffure à cheveux courts à une coiffure à cheveux longs, période durant laquelle les cheveux peuvent dépasser le bord inférieur du col de chemise tout en maintenant une apparence militaire correcte et en préservant la sécurité du cadet;
- c. **Autochtone.** Les cadets autochtones dont la spiritualité comprend le port de tresses et qui expriment officiellement leur intention de laisser pousser leur cheveux de la façon traditionnelle identifiant le groupe ou la nation auquel ils appartiennent se verront accorder la permission de faire pousser leurs cheveux. Pour la période de transition entre les cheveux courts et longs, les cheveux ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de la chemise et doivent être coiffés proprement. Les cheveux longs qui dépassent du bord inférieur du col de la chemise et qui ne sont pas assez longs pour être tressés doivent être rassemblés derrière la tête et tenus avec une petite attache sans fioritures d'une couleur qui se confond avec celle des cheveux. Aussitôt que les cheveux sont assez longs, les tresses doivent être coiffées de façon conservatrice et bien serrées, fixées à la fin par un nœud ou une petite attache sans fioritures telle que décrit plus haut; une deuxième attache non décorée peut être utilisée pour fixer le haut de la tresse. Une seule tresse sera portée au centre du dos, les tresses doubles derrière les épaules. Les cheveux doivent avoir une longueur maximale, lorsqu'attachés, qui ne descend pas plus bas que le haut des aisselles. L'autorisation doit être obtenue avant de laisser pousser ou couper les cheveux. Les cadets doivent choisir une coiffure ou une autre; ils ne devraient pas changer de coiffure à toutes les semaines, sauf si requis par une tradition spécifique; et

- d. **Rastafariens.** Les cadets rastafariens doivent porter les uniformes de cadet et respecter les règles et les instructions relatives à la tenue du Programme des cadets, tel qu'il est indiqué à la section 1, par contre, pour des motifs religieux et spirituels, ils sont autorisés à porter leurs cheveux en tresses rastas. Les exigences précises relatives aux tresses rastas sont les suivantes :
- (1) Le cadet peut laisser pousser ses cheveux naturellement en tresses rastas et lorsqu'ils sont assez longs pour être tressés, ils doivent être tirés vers l'arrière et attachés par une attache non décorative qui se confond à la couleur de la chevelure. En uniforme, la chevelure doit tomber au centre sur le dos.

BIJOUX

6. Les cadets peuvent porter une montre-bracelet, un bracelet d'identification MedicAlert et deux bagues au maximum à condition qu'elles soient sobres (pas de bijoux costume).

7. **Perçages.** Les cadets en uniforme ne peuvent porter qu'une seule paire de boutons d'oreille simples, en or ou en argent, ou ornés d'un diamant ou d'une perle et montés sur tige pour oreilles percées. Le bouton d'oreille, porté au centre du lobe, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm (1/4 po). En plus des boucles d'oreille autorisées pour les oreilles percées, les cadets en uniforme ou en vêtements civils lors d'activités de cadets peuvent porter des bijoux de perçage corporel transparents, non visibles et classiques. (voir la figure 2-2-C).

PARURES CORPORELLES

8. **Maquillage.** Les cadets peuvent porter un léger maquillage, appliqué de façon modérée. Lors des activités des cadets, un maquillage discret doit être appliqué. Le port de faux cils, d'eyeliner épais, de fard à paupières de couleur vive ou de vernis à ongles coloré, de rouge à lèvres de couleur vive ou d'un maquillage facial excessif est interdit.

9. **Tatouages.** Les cadets ne doivent arborer aucun tatouage visible qui pourrait être jugé offensant ou qui pourrait jeter un quelconque discrédit sur le programme des cadets.

SOUS-VÊTEMENTS

10. Des sous-vêtements, y compris le soutien-gorge exigé pour les cadettes, doivent être portés sous toutes les tenues réglementaires et être d'une couleur qui ne les rend pas visibles au travers de l'uniforme et des vêtements civils.

11. Le port du t-shirt est autorisé sous toutes les tenues. Le t-shirt ne doit pas être visible à l'encolure ou en bas des manches.

LUNETTES/LUNETTES DE SOLEIL

12. Les cadets qui portent habituellement des lunettes de vision peuvent porter des lunettes de soleil de prescription à monture classique ou des clips solaires au style simple, lorsque les conditions et les circonstances le permettent. Les autres cadets peuvent porter des lunettes de soleil de style sobre dont l'apparence générale est conforme à l'uniforme, lorsque les conditions et les circonstances le permettent. À moins d'une autorisation du commandant dans des circonstances particulières, on ne doit pas porter de lunettes de soleil lors des défilés.

13. Le port lunettes de soleil miroirs n'est pas autorisé.

POR D'ARTICLES VESTIMENTAIRES

14. **Généralités.** Les paragraphes figurant ci-dessous donnent des instructions relatives aux articles courants, qu'ils fassent partie du fourbi permanent ou qu'il s'agisse d'articles facultatifs.

15. **Coiffures.** (voir la figure 2-2-F)

- a. **Béret.** Le béret se porte droit sur la tête, le bandeau absorbant au-dessus des sourcils, l'insigne centré au-dessus de l'œil gauche et la couronne vers le bas à droite. La fente du bandeau absorbant est centrée à l'arrière de la tête, le lacet de serrage non visible. Le béret ou turban vert doit être porté par les cadets de l'Armée sauf s'ils sont autorisés à porter la coiffure de leur unité affiliée, comprenant :
 - (1) Blindé – béret ou turban noir,
 - (2) Artillerie, ingénieurs électriques, signaleurs et intelligence – béret ou turban bleu,
 - (3) Régiment de la garde à pied – la casquette plate de petite tenue du modèle approuvé pour les gardes optionnellement, béret ou turban kaki,
 - (4) Régiment de carabiniers – le calot de campagne de petite tenue du modèle régimentaire approuvé,
 - (5) Régiment aéroporté – béret ou turban marron, et
 - (6) Police militaire – béret ou turban écarlate.
- b. **Calot.** Le calot se porte sur le côté droit de la tête, l'avant et l'arrière étant centrés et la pointe avant se situant à 2,5 cm (1 po) au-dessus du sourcil droit. Deux boutons de la Force aérienne doivent être fixés dans les trous perforés à l'avant;
- c. **Bonnet de marin.** Le bonnet de marin se porte de façon à ce que le rebord soit à 2,5 cm (1 po) au-dessus des sourcils. La couture frontale est centrée directement au-dessus du nez. La mentonnière doit être cousue à l'intérieur du bonnet et être de la bonne longueur afin de lui permettre d'être sous le menton. Il peut être porté avec le ruban d'identification Cadets de la Marine Royale Canadienne ou le ruban d'identification du corps de cadets. Si on porte celui des cadets de la Marine, le centre du lettrage sur le ruban d'identification (entre les lettres « I » et « N » du mot « MARINE ») devrait être aligné sur la couture frontale du bonnet. Pour le ruban d'identification du corps de cadets, il faut plier le ruban en deux à partir du « C » (CCMRC) jusqu'à la dernière lettre du nom du corps de cadets, et centrer afin d'aligner le milieu avec la couture. Il est noué de façon à former une belle boucle d'au plus 7,5 cm et d'au moins 5 cm de longueur, les extrémités étant de longueur égale. La boucle doit être centrée sur les orifices de ventilation de l'oreille gauche. La mentonnière doit être portée lorsque les cadets portent les guêtres et la ceinture blanche;
- d. **Casquette de baseball des cadets de la Marine.** La casquette doit se porter bien droite sur la tête, le bandeau absorbant déposé à 2,5 cm (1 po) au-dessus des sourcils. Le bord de la casquette ne doit pas présenter une courbe excessive ou exagérée et ne doit pas être plié ou former un pli au centre. Les lettres doivent être de 1,3 cm (1/2 po), faites de fil à broder doré, affichant « CCMRC » ainsi que le nom du corps (p. ex., CCMRC BRILLIANT) et l'indicatif numérique du corps (p. ex., 104) sur la partie frontale en lettres majuscules, et aucun autre lettrage ou graphique n'est autorisé;
- e. **Chapeau d'été havane à large bord.** Les cadets peuvent le porter lorsqu'ils participent à des activités d'instruction pour lesquelles la coiffure ordinaire ne convient pas;

- f. **Tuque.** La tuque est portée comme coiffure de remplacement en hiver. Elle doit être portée complètement enfoncée sur la tête et repliée une fois de manière à former un rebord de 7,5 cm (3 po) ou de 10 cm (4 po) selon le modèle, et le bord inférieur du pli doit être à 2,5 cm (1 po) au-dessus des sourcils. L'insigne est centré directement au-dessus du nez. Selon l'intensité du froid, la tuque se porte :
 - (1) droite sur la tête et légèrement inclinée vers l'arrière,
 - (2) abaissée sur les côtés et sur l'arrière afin de couvrir les oreilles.
- g. **Turban de service.** Le turban se porte selon les instructions de la section 3; et
- h. **Hidjab.** Cette coiffure qui recouvre la tête et le cou peut être utilisée par les cadettes de confession musulmane; le couvre-chef de l'uniforme applicable sera porté sur le hidjab. Il est disponible dans les couleurs d'élément :
 - (1) Cadets de la Marine – blanc ou bleu marine (noir),
 - (2) Cadets de l'Armée – vert pâle, et
 - (3) Cadets de l'Air – bleu pâle.

16. **Vareuse.** Les manches doivent être repassées de façon qu'il n'y ait aucun pli. La vareuse se porte entièrement boutonnée, à l'exception du bouton supérieur.

17. **Ceinture de vareuse.** La ceinture de vareuse se porte de façon que la longueur de ceinture qui dépasse, une fois attaché, soit du côté gauche de la boucle. La boucle doit être ajustée de manière à être centrée sur les boutons de la vareuse.

18. **Pantalon.** Il doit être porté comme suit :

- a. avec la ceinture;
- b. pressé de manière à avoir un pli au centre de chaque jambe à l'avant et l'arrière; et
- c. la longueur du pantalon devrait atteindre le troisième œillet de la botte.

19. **Ceinture de pantalon.** La ceinture de toile étroite noire distribuée avec boucle en laiton se porte avec le pantalon. La ceinture doit être portée de façon à ce que l'excédent de la ceinture dépasse de la bouche vers la gauche de l'individu. Les boucles dotées des insignes de l'élément/du corps/de l'escadron/du CEC peuvent être portées avec l'uniforme.

20. **Cordon blanc des cadets de la Marine.** Se porte sous le collet de la vareuse, le nœud placé vis-à-vis du deuxième bouton à partir du haut. Le reste du cordon blanc descend sur le devant de la vareuse et est inséré dans la poche avant gauche, le mou du cordon pendant à 8 cm sous le haut de la poche.

21. **Chemise, cadets de l'Armée/de l'Air.** Peut se porter avec une cravate ou à col ouvert, avec ou sans vareuse. Les fourreaux de grade doivent être portés avec la chemise.

22. **Gilet du marin (gunshirt).** Peut se porter avec ou sans vareuse et l'insigne de grade blanc doit être porté.

23. **Chemise de l'uniforme d'entraînement maritime.** Peut se porter avec les manches roulées ou non. Les fourreaux de grades doivent être portés.

24. **T-shirt noir/vert olive/bleu.** Le t-shirt doit être porté sous l'uniforme d'entraînement maritime (C5/UEM), la tenue de combat de la Marine (TCM), la tenue d'entraînement de campagne (C5/TEC) et la tenue de vol (C5B).

25. **Fourreaux de grade.** Ils doivent être portés avec ce qui suit :

- a. la chemise,
- b. le manteau toutes saisons (portés à la fois sur la doublure et la veste extérieure),
- c. la combinaison de vol bleue au site de vol,
- d. l'uniforme d'entraînement maritime (UEM), et
- e. l'uniforme d'entraînement en campagne (UEC).

26. **Insignes d'épaule.** Ils doivent être portés sur les deux manches de la vareuse.

27. **Cravate.** La cravate doit être portée par les cadets de l'Armée et de l'Air. Elle est nouée soigneusement avec un nœud Windsor (voir la figure 2-2-G) et doit rester serrée. Le port d'une épingle de cravate ou d'un fixe-cravate sobre est permis.

28. **Chaussettes.** Des chaussettes de laine grise peuvent être portées avec les chaussures de course et les bottes. Les cadets peuvent choisir de porter leurs propres chaussettes personnelles, grises ou noires, en laine, en coton ou en nylon, au lieu des chaussettes de laine grises distribuées. Les bas ne doivent pas être roulés vers le bas.

29. **Bottes.** (voir la figure 2-2-H). Les bottes doivent être lacées horizontalement d'un côté à l'autre (voir la figure 2-2-8). Les bottes doivent être propres et lustrées en tout temps. Elles ne seront pas modifiées à l'aide de crampons métalliques, de caboches ou d'autres fixations métalliques au talon ou à la semelle.

30. **Bottes multi usage.** (voir la figure 2-2-H). Porter seulement avec l'UEC/UEM. Ces bottes doivent être lacées en croisé et gardées propres en tout temps. Elles ne sont pas cirées mais peuvent être noircies avec de la cire à bottes.

31. **Chaussures de course.** Doivent être portées avec des vêtements de sport personnels ou distribués. Conformément à l'ordre du commandant, peuvent être portées avec toute tenue opérationnelle ou d'instruction fournie tant que l'on considère qu'elles conviennent pour le genre d'activité. Peuvent être portées avec la tenue de service ou de cérémonie au lieu des bottes, uniquement si le propriétaire de l'installation ne permet pas de bottes à semelles noires.

32. **Manteau toutes saisons.** Porté selon les indications suivantes :

- a. peut être porté à longueur d'année lorsque les conditions météorologiques l'exigent;
- b. la doublure et le manteau extérieur peuvent être portés séparément ou comme un ensemble;
- c. lors du port, les boutons-pression et la fermeture à glissière doivent être fermés jusqu'au deuxième bouton du haut; et
- d. la doublure ne doit pas être portée lors d'événements officiels ou de cérémonies en public.

33. **Gants.** On enfile les gants lorsque les instructions l'exigent ou au besoin par temps froid.

APPARENCE PHYSIQUE

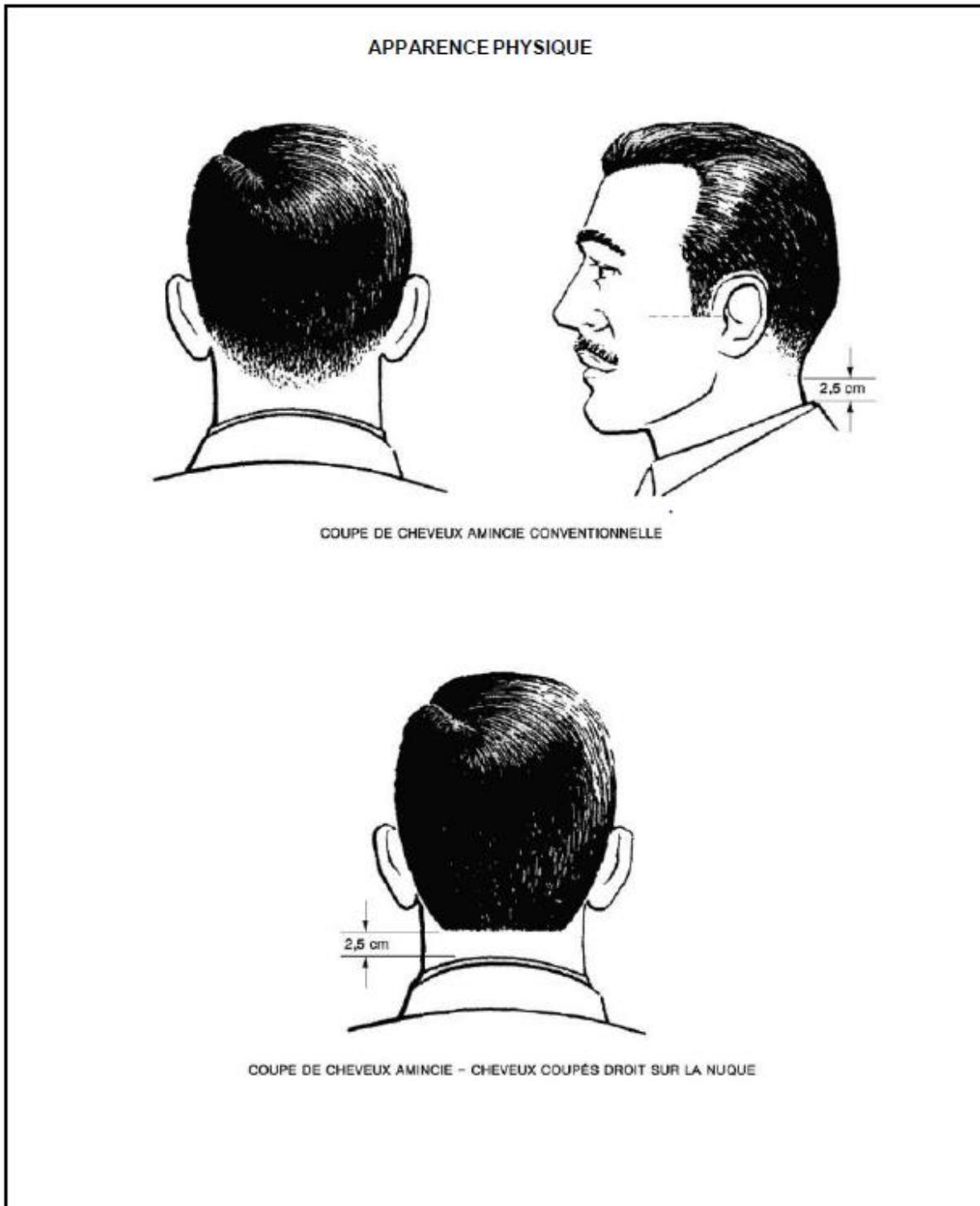


Figure 2-2-A – Apparence physique homme

APPARENCE PHYSIQUE

APPARENCE PHYSIQUE
BARBE



VUE DE FACE



VUE DE CÔTÉ

MOUSTACHE CONVENTIONNELLE



MOUSTACHE

Figure 2-2-B – Apparence physique homme

APPARENCE PHYSIQUE

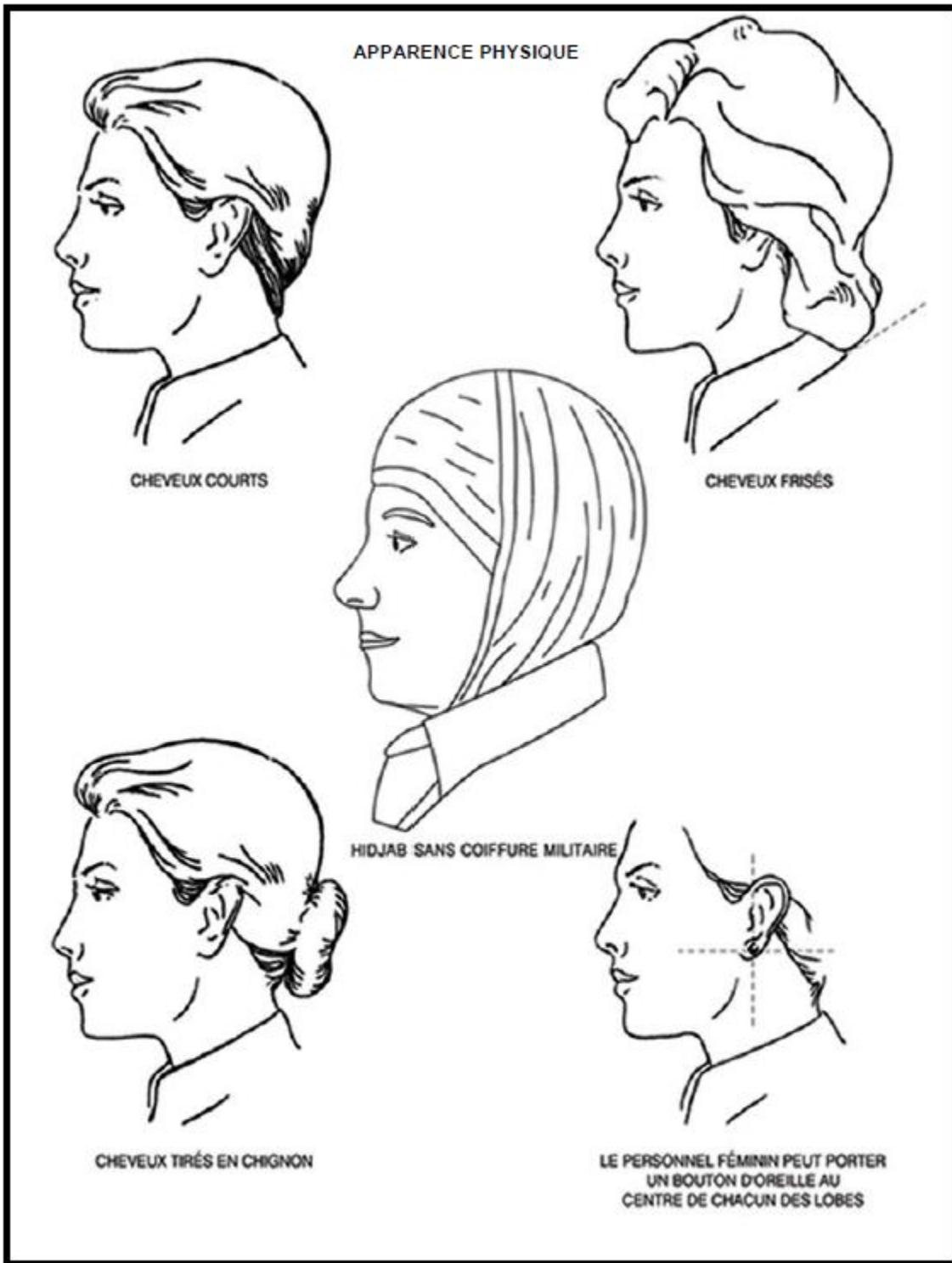


Figure 2-2-C – Apparence physique femme

APPARENCE PHYSIQUE

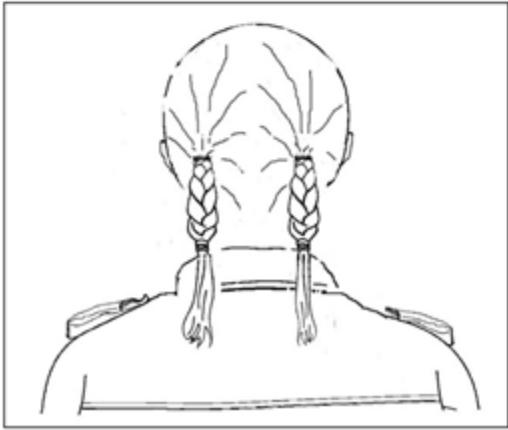
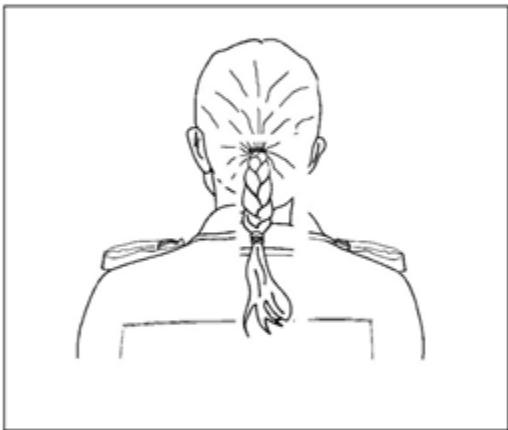
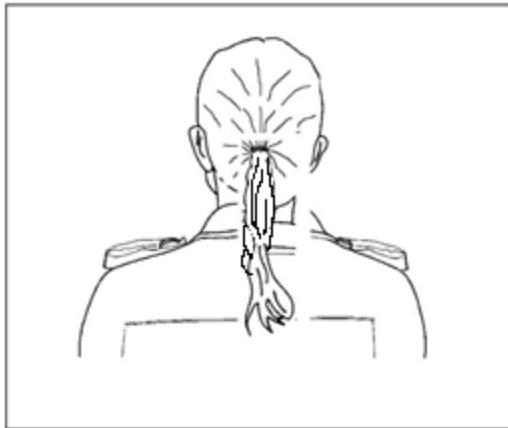


Figure 2-2-D – Apparence physique femme

APPARENCE PHYSIQUE

APPARENCE PHYSIQUE

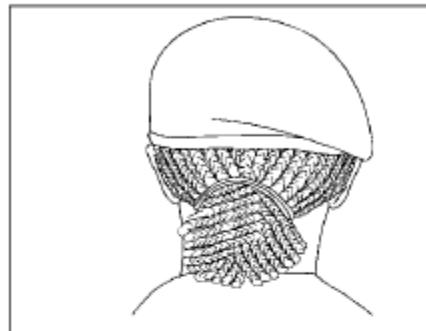


Figure 2-2-E – Apparence physique femme

APPARENCE PHYSIQUE

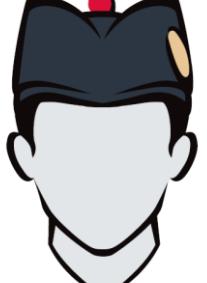
		
Bonnet de marin	Béret-commun	Calot-Air
		
Casquette de baseball-Marine	Tuque-commun	Chapeau d'été beige à large bord
		
Glengarry-sans ornement	Glengarry –dés	Balmoral
 Couleurs régimentaires Image à créer		
Turban-commun	Hijab-commun	Patka-commun

Figure 2-2-F – Coiffure

APPARENCE PHYSIQUE

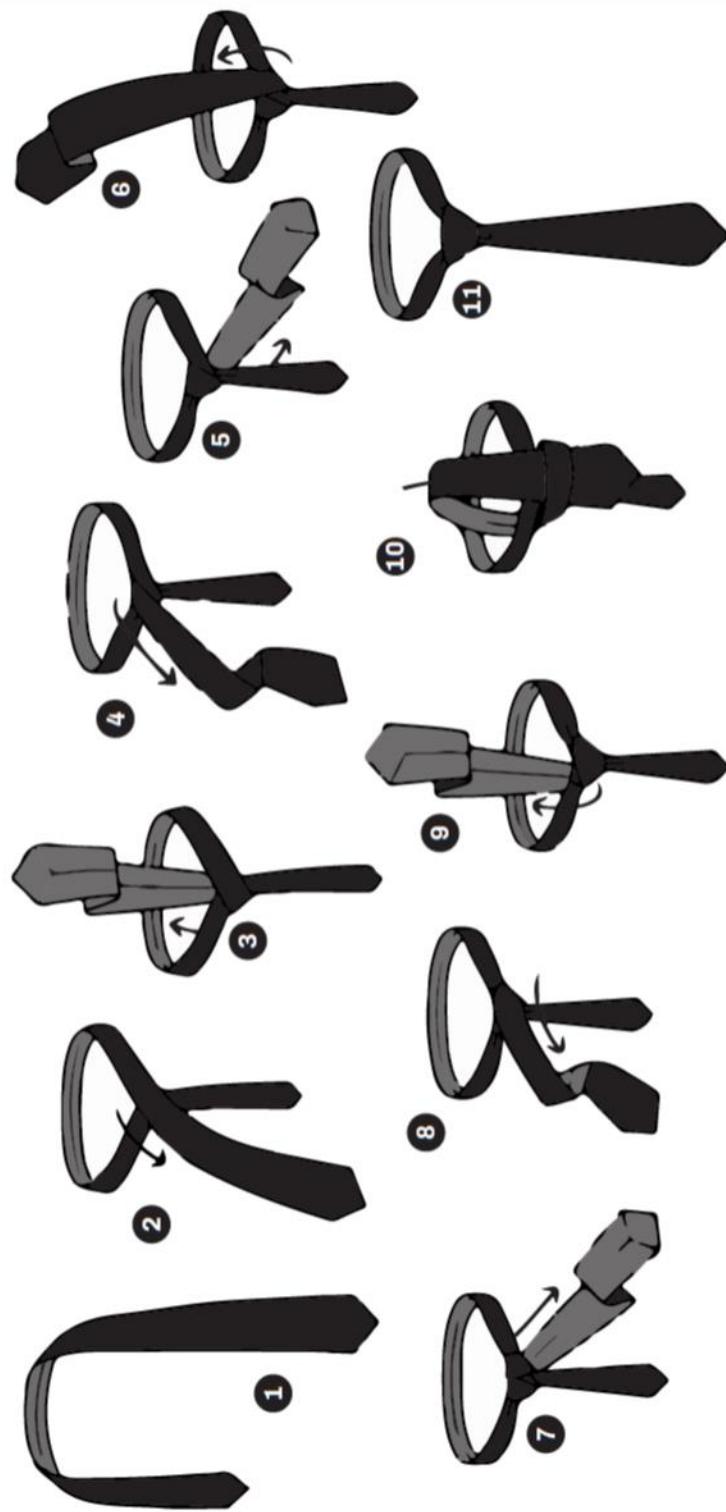


Figure 2-2-G – Cravate – Nœud Windsor

APPARENCE PHYSIQUE

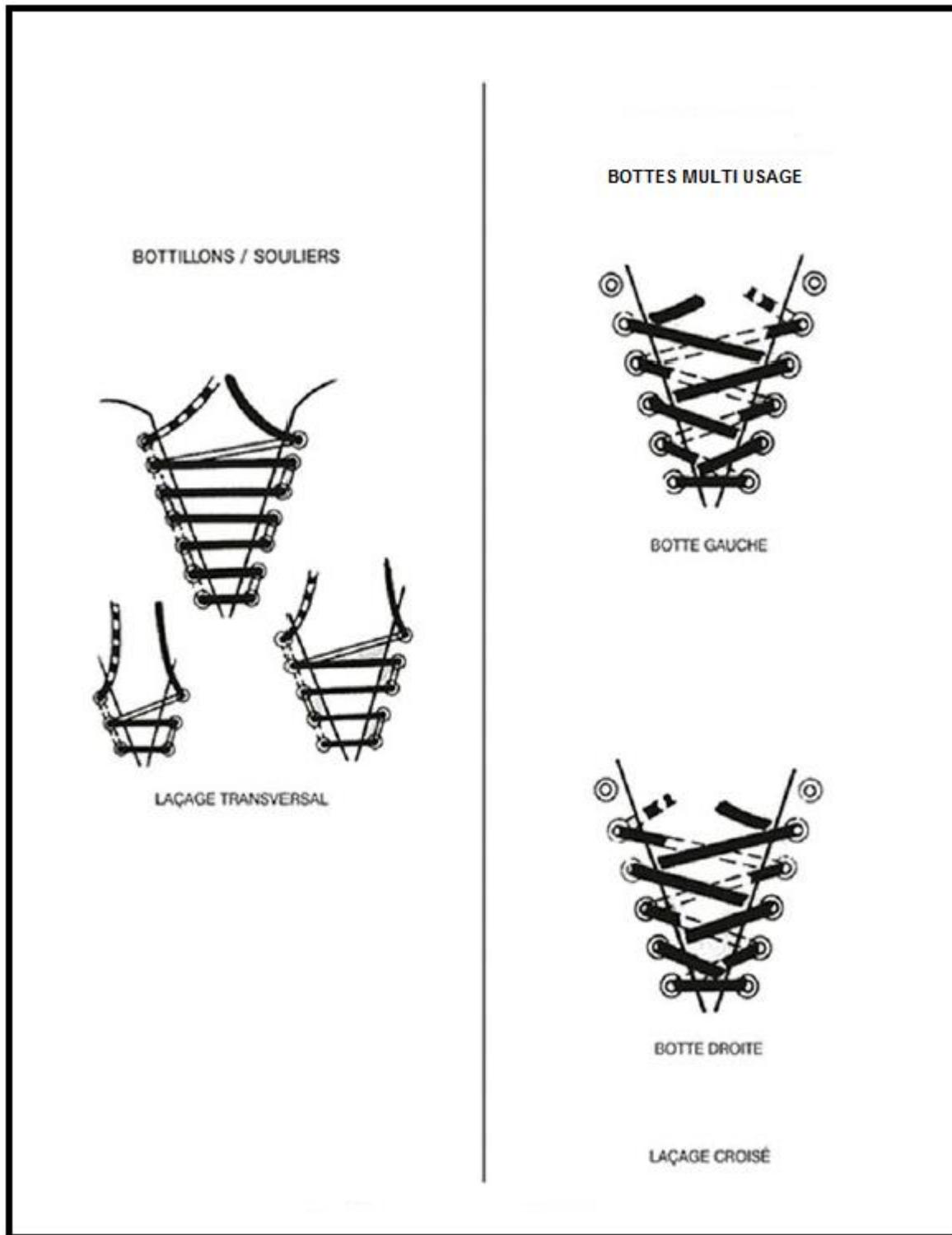


Figure 2-2-H – Laçage des bootes

SECTION 3

ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX ET SPIRITUELS

PORTE DE LA COIFFURE

1. **Introduction.** Le port d'une coiffure à diverses occasions est l'expression d'une combinaison de l'étiquette culturelle de la société canadienne, de coutumes militaires et de pratiques religieuses. De façon générale, il faut suivre les règles de l'étiquette. Les paragraphes qui suivent donnent d'autres directives sur le port de la coiffure dans des situations courantes. Ces directives mettent en lumière les différences entre les coutumes exigeant le retrait de la coiffure en signe de respect, en particulier par les hommes dans des circonstances religieuses (chrétiens d'Europe et d'Amérique du Nord), et celles qui obligent à se couvrir la tête pour des raisons religieuses (juifs ou autres, selon les circonstances). Des demandes similaires visant à ne pas retirer la coiffure peuvent également provenir de cadets qui choisissent de n'avoir aucune affiliation religieuse. De plus :

- a. le cadet de confession juive peut porter une kippa sombre de modèle uni lorsqu'il ne porte aucune autre coiffure;
- b. les paragraphes 6 à 10 de la présente section donnent les détails s'appliquant aux adeptes de la religion sikhe; et
- c. le paragraphe 5 de la section 2 donne les détails s'appliquant aux adeptes des traditions spirituelles autochtones.

2. **Exceptions.** Des exceptions aux directives relatives à la tenue pour des motifs religieux seront prises en considération lorsqu'un cadet présente une demande écrite à l'officier responsable du secteur (OR Sect) du corps/de l'escadron par la chaîne de commandement qui comprend les exigences suivantes :

- a. nom de la religion dont le cadet est membre; et
- b. identification claire et détaillée de la nature exacte de la croyance religieuse ou spirituelle qui nécessite une exception.

3. **Immeubles consacrés.** Tous les cadets doivent se conformer à la coutume de la religion concernée.

4. **Mess, cantines et salles à manger.** Les cadets qui entrent dans un de ces établissements doivent se découvrir en arrivant sur les lieux, à l'exception de ceux qui respectent des pratiques religieuses.

5. **Rassemblements.** Tous les cadets qui participent à un rassemblement doivent retirer leur coiffure lorsque l'ordre en est donné, à l'exception des musiciens, des porte-drapeaux consacrés/porte-drapeau et de leurs escortes, des sentinelles situées à proximité et de ceux dont la pratique spirituelle ou religieuse l'indique (voir paragraphe 3).

SIKHS

6. Autant les cadets que les cadettes qui sont adeptes de la religion sikhe (Keshadharis) doivent porter l'uniforme des cadets et se conformer à la politique et aux instructions relatives à la tenue du Programme des cadets, sauf pour les exceptions suivantes :

- a. les cheveux, poils faciaux et corporels doivent rester non taillés, propres et ordonnés, à condition que cela ne risque pas de compromettre la sécurité lorsqu'il doit porter certaines pièces d'équipement de sécurité telles que casque, casque de protection,

masque de plongée, etc. Lorsqu'il existe effectivement un danger, les cheveux/la barbe doivent être modifiés de façon à pouvoir porter l'équipement requis;

- b. en plus des cheveux non coupés, quatre autres articles symboliques de la religion sikhe sont autorisés, pour les cadets (voir paragraphe 7.), avec toutes les tenues. En cas de conflit entre l'exigence de porter des vêtements et de l'équipement de sécurité ou liés à l'élément et ces symboles religieux, la façon de porter ces symboles et l'endroit où ils sont portés doivent être modifiés; et
- c. un turban doit être porté par les cadets de sexe masculin avec les tenues de cérémonie et de service. Le turban doit aussi être porté avec la tenue d'instruction propre à l'élément d'appartenance, en tenant compte des considérations de sécurité indiquées au sous-paragraphe a, ci-dessus.

7. Les adeptes de la religion sikhe doivent, sous réserve des dispositions du paragraphe 5, observer les cinq exigences symboliques suivantes :

- a. Kesh – ne pas se tailler les cheveux ni la barbe, ni couper aucun poil du corps;
- b. Kanga – porter le peigne;
- c. Kara – porter le bracelet;
- d. Kacha – porter des sous-vêtements d'un modèle particulier; et
- e. Kirpan – porter le poignard symbolique dont la longueur totale, y compris le manche et la gaine, n'est pas inférieure à 11,5 cm ni supérieure à 19 cm.

8. Les couleurs des turbans portés par les cadets est :

- a. Cadets de la Marine – blanc ou bleu marine (noir) lorsque le port du béret ou de la casquette est obligatoire;
- b. Cadets de l'Armée – vert ou autre couleur permise;
- c. Cadets de l'Air – bleu clair; et
- d. Uniforme pour l'entraînement en campagne – vert.

9. Les cadets peuvent porter des rubans croisés sur le turban de la Marine, de l'Armée et de l'Air conformément aux coutumes des éléments ou régiments, comme le montre la figure 2-2-F.

10. **Façon de porter les articles sikhs.** Les directives figurant ci-dessous n'ont pas pour objet d'indiquer en détail la façon de se coiffer, de porter le peigne ou d'enrouler le turban. Elles visent plutôt à garantir l'uniformité de la tenue chez les cadets sikhs. Les symboles religieux et les insignes doivent donc se porter comme suit :

- a. **Turban.** Porté bas, à la manière sikhe conventionnelle, et enroulé de telle sorte que le côté droit recouvre le côté gauche, sur le front. Le bord inférieur des rubans, s'il y a lieu, est placé à 2 cm (3/4 po) du bord inférieur du turban, sur les côtés de la tête, et les deux rubans se croisent au centre du front, le droit par-dessus le gauche. On fixe ces rubans en entrant leurs extrémités dans les replis du turban, à l'avant et à l'arrière.
- b. **Insigne de coiffure.** Se porte centré sur le devant du turban, au point d'intersection des rubans. L'insigne de tissu ou de métal doit être modifié sur place de telle sorte qu'on puisse le fixer au tissu par une agrafe ou une attache;

- c. **Patka.** Coiffure traditionnelle sikhe en toile qui remplace au besoin le turban, p. ex. sous le casque, ou encore durant la pratique de sports ou les périodes d'activité physique ardue (voir figure 2-3-1);
- d. **Kesh (cheveux).** Dans le cas des cadets, les cheveux sont noués sur le sommet de la tête et la barbe est fixée sous le menton, de façon à donner une apparence soignée. Dans le cas des cadettes, les cheveux sont coiffés en chignon à l'arrière de la tête, pour faciliter le port de la coiffure standard des cadets;
- e. **Kanga (peigne).** Dissimulé dans la chevelure;
- f. **Kara (bracelet).** Se porte au poignet droit; et
- g. **Kirpan (poignard).** Doit rester dans la gaine, sauf pour certains rites religieux et aux fins de nettoyage. Le kirpan engainé, porté sous la chemise ou la vareuse, est suspendu à une bretelle de tissu noir passant de l'épaule droite au côté gauche. Si le kirpan nuit au port de certains attributs de l'uniforme ou articles d'équipement, il peut être porté du côté droit, la bretelle étant posée sur l'épaule gauche.

CHAPITRE 3**INSIGNES****SECTION 1****PRINCIPES DE BASE**

1. **Type d'insigne.** Les types d'insignes sont les suivants :

- a. cousins;
- b. épinglés; et
- c. fourreaux.

2. **Classification des insignes.** Les insignes sont classés comme suit :

- a. identification;
- b. grade;
- c. qualification;
- d. fonction;
- e. compétence;
- f. participation/compétition; et
- g. commémoration.

LIMITE ET EMPLACEMENT DES INSIGNES

3. **Insigne cousu.** Dans le cas des insignes cousus, les cadets peuvent porter :

a. Marine :

- (1) un insigne d'épaule sur chaque bras,
- (2) un insigne de nom de corps sur chaque bras.
- (3) un insigne de corps au-dessus de la poche droite,
- (4) un insigne de grade sur le bras gauche,
- (5) une combinaison de deux insignes de qualification au bras droit. Seulement la qualification la plus élevée sera portée,
- (5) jusqu'à une combinaison de six insignes de compétence au bras droit, et
- (6) jusqu'à une combinaison de quatre insignes de participation/compétition ou de nomination au bras gauche. Un seul insigne de nomination peut être porté.

b. Armée :

- (1) un insigne d'épaule sur chaque bras,
- (2) un insigne de nom de corps sur chaque bras,
- (3) un insigne de grade sur le bras droit,
- (4) jusqu'à un maximum de six insignes de compétence/entraînement estival sur le bras droit.
- (5) un seul insigne de nomination peut être porté sur le bras droit,

- (6) seulement le plus haut résultat de tir peut être porté sur le bras gauche,
 - (7) insigne pour résultat en musique, premiers soins et condition physique peuvent être portés sur le bras gauche. Seulement le plus haut niveau atteint peut être porté, et
 - (8) le plus haut niveau de cadet-cadre atteint peut être porté sur le bras gauche.
- c. l'Air :
- (1) un insigne d'épaule sur chaque bras,
 - (2) un insigne de nom d'escadron sur chaque bras,
 - (3) un insigne de grade sur chaque bras,
 - (4) jusqu'à un maximum de trois insignes de compétence sur le bras gauche,
 - (5) le plus haut niveau d'instruction atteint sur le bras gauche,
 - (6) jusqu'à un maximum de six insignes de compétence/entraînement estival sur le bras droit, et
 - (7) l'insigne du plus haut niveau atteint de musique sur le bras gauche.

4. Les insigne cousu doivent être brodés dans un fil de couleur appropriée sur un chiffon de base applicable pour chaque élément.

5. **Insigne épinglé.** Dans le cas des insignes épinglés, les cadets peuvent porter jusqu'à :

- a. deux insignes de commémoration sur le rabat de la poche gauche de la vareuse; et
- b. une combinaison de trois insignes de participation/compétition sur la poche gauche de la vareuse pour les cadets de la Marine et de l'Armée et deux insignes pour l'Air.

DIVERS

6. **Insignes reçus provenant des autres éléments des cadets.** Les insignes suivants peuvent être portés :

- a. toutes les médailles, rubans et récompenses;
- b. insigne de grade équivalent;
- c. insignes de vol (Armée ou l'Air); et
- d. les insignes de qualification, compétence, participation/compétition (cousus ou épinglés) peuvent être remplacés par la version équivalente de l'élément d'appartenance.

SECTION 2

INSIGNES DES GRADES ET IDENTIFICATION

INSIGNES D'IDENTIFICATION

1. Les insignes d'identification sont illustrés aux figures 3A-A à 3A-C, et détaillés à l'annexe A.

INSIGNE DE GRADE

2. Les insignes de grade sont illustrés aux figures 3B-A et détaillés à l'annexe B.
3. Les insignes de grade sont disponibles en deux types : cousu et fourreaux, et sont portés comme suit :
 - a. l'insigne de grade cousu est porté sur la vareuse et, lorsque nécessaire, sur le brassard pour les tenues C3 et C5;
 - b. l'insigne de grade cousu pour le gilet de marin est porté sur la manche gauche, centré à mi-chemin entre l'épaule et la manche; et
 - c. les fourreaux sont portés avec les tenues C1, C2 et C3 sur la chemise, l'uniforme d'entraînement maritime et le manteau quatre saisons.

ANNEXE A
INSIGNES D'IDENTIFICATION
IDENTIFICATION DES CADETS DE LA MARINE

Insigne	Illustration	Position sur l'uniforme
Insigne de coiffure des corps de cadets de la Marine royale canadienne		Béret : Le dos de l'insigne est centré, le bas de l'insigne est à 1 cm au-dessus du cuir/bande de tissu. Turban : L'insigne de métal sera porté centré sur le devant du turban.
Ruban d'identification des cadets de la Marine royale canadienne		Le ruban d'identification Cadets de la Marine royale canadienne est porté sur le bonnet de marin.
Ruban d'identification du corps		Le ruban d'identification du corps porté sur le bonnet de marin.
Insignes d'épaule des cadets de la Marine royale canadienne		Porté sur chaque épaule de la vareuse. Le bout supérieur de l'insigne doit être le plus près possible de la couture de l'épaule.
Insigne de nom du corps		Porté sur chaque épaule de la vareuse, centré directement sous l'insigne d'épaule.
Insignes de corps de cadets de la Marine royale canadienne		Portés sur la vareuse de cadet de la Marine. Si trois médailles des OCC ou moins sont portées, l'insigne de corps de cadets de la Marine est porté centré à 3 cm au-dessus de la poche de poitrine droite de la vareuse. Si quatre médailles des OCC ou plus sont portées, l'insigne de corps de cadets de la Marine est porté centré au-dessus de la poche de poitrine droite de la vareuse, 0,5 cm au-dessus des médailles ou rubans.

FIGURE 3A-A – IDENTIFICATION DES CADETS DE LA MARINE

ANNEXE A

INSIGNES D'IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DES CADETS DE L'ARMÉE

Insigne	Illustration	Position sur l'uniforme
Insigne de coiffure des corps de cadets de l'Armée royale canadienne		<p>Béret : Le dos de l'insigne est centré, le bas de l'insigne est à 1 cm au-dessus du cuir/bande de tissu.</p> <p>Turban : L'insigne de métal sera porté centré sur le devant du turban.</p>
Insignes d'épaule du corps cadets de l'Armée royale canadienne		Porté sur chaque épaule de la vareuse, centré directement sous l'insigne d'épaule.
Insignes des cadets de l'Armée royale canadienne		Se portent sur les deux manches de la vareuse. Le bas de l'insigne est cousu à 12 cm au-dessous de la couture supérieure de l'épaule.

Figure 3A-B – Identification des cadets de l'Armée

ANNEXE A

INSIGNES D'IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DES CADET DE L'AIR

Insigne	Illustration	Position sur l'uniforme
Insigne de coiffure des escadrons des cadets de l'Aviation royale canadienne	 The crest is circular with a blue background. It features a golden eagle with spread wings perched on a shield. The shield contains a red maple leaf at the top, a blue center with a white star, and a white bottom section with a red border. The words "ROYAL CANADIAN AIR CADETS" are inscribed around the bottom edge of the shield.	Calot: Sur le côté gauche du calot, le centre de l'insigne centré entre le devant du calot et son milieu, à égale distance entre les extrémités supérieures et inférieures du calot. Turban: L'insigne de coiffure en métal se porte centré sur le devant du turban.
Insignes d'épaule des cadets de l'Aviation royale canadienne	 The shoulder patch is semi-circular with a dark blue background. The words "ROYAL CANADIAN AIR CADETS" are written in white along the top curve, and "89 PACIFIC" is in the center. The word "PACIFIC" is partially cut off on the right side.	Se portent sur les deux manches de la vareuse. L'extrémité supérieure de l'insigne se trouve à 2 cm sous la couture supérieure de l'épaule

Figure 3A-C – Identification des cadets de l'Air

ANNEXE B
INSIGNES DE GRADE

MARINE	ARMÉE	AIR
Premier-maître de 1 ^e classe (PM 1)	Adjudant-chef (Adjuc)	Adjudant première classe (Adj1)
		
Premier-maître de 2 ^e classe (PM 2)	Adjudant-maître (Adjum)	Adjudant deuxième classe (Adj2)
		
Maître de 1 ^e classe (M 1)	Adjudant (Adj)	Sergent de section (SgtS)
		

Figure 3B-A – Insignes de grade (1 de 3)

MARINE	ARMÉE	AIR
Maître de 2 ^e classe (M 2) 	Sergent (Sgt) 	Sergent (Sgt) 
Matelot-chef (Matc) 	Caporal-chef (Cplc) 	Caporal de section (Cpls) 
Matelot de 1 ^e classe (Mat 1) 	Caporal (Cpl) 	Caporal (Cpl) 

Figure 3B-A – Insignes de grade (2 de 3)

MARINE	ARMÉE	AIR
Matelot de 2 ^e classe (Mat 2) 	Lance-caporal (LCpl) 	Cadet de l'Air première classe (CadAir1) 
Matelot de 3 ^e classe (Mat 3) S/O	Cadet (Cdt) S/O	Cadet (Cdt) S/O

Figure 3B-A – Insignes de grade (3 de 3)

SECTION 3

INSIGNES DE QUALIFICATION, DE NOMINATION ET DE COMPÉTENCE

INSIGNES DE QUALIFICATION

1. Les insignes d'étoile/de niveau sont illustrés aux figures 3C-A à 3C-C et sont détaillés à l'annexe C. Seule la qualification la plus élevée doit être portée.
2. Les insignes de qualification des CEC sont illustrés aux figures 3D-A à 3D-F, et le port est expliqué à l'annexe D.

INSIGNES DE NOMINATION

3. Les insignes de fonction sont illustrés à la figure 3E-A et 3E-E et le port est expliqué à l'annexe E.
4. Les insignes de fonction :
 - a. sont accordés lors de la fonction à des postes précis;
 - b. doivent être retirés de l'uniforme à la fin de la période de fonction; et
 - c. sont offerts pour la vareuse seulement et, au besoin, pour les tenues C1 et C2, sur un brassard, sur les tenues C3 et C5.

INSIGNE DE COMPÉTENCE

5. Les insignes de compétence sont illustrés aux figures 3F-A à 3F-P, et le port est expliqué à l'annexe F. Seule la qualification la plus élevée doit être portée. L'équipe nationale de tir des cadets de l'Armée royale canadienne : l'ordre de préséance de haut en bas est l'épinglette de la série Bisley, des séries de tir du Mouvement des cadets du Canada et des séries de biathlon du Mouvement des cadets du Canada.

6. L'épinglette du duc d'Édimbourg est décernée en bronze, en argent ou en or, selon le niveau de distinction atteint. Seul le niveau le plus élevé est porté. Ces épinglettes sont illustrées aux figures 3G-A et 3G-B, et leur port est détaillé à l'annexe G.

7. Le positionnement de tous les insignes est illustré à l'annexe H, figures 3H-A à 3H-F.

ANNEXE C
INSIGNES DE NIVEAU D'ÉTOILE/DE COMPÉTENCE
CADET DE L'ARMEE
NIVEAUX D'ÉTOILE

Étoile verte	Étoile rouge	Étoile argent	Étoile or	Cadet-maître

Figure 3C-A – Niveaux d'étoile des cadets de l'Armée

Remarque : tous les insignes de niveau d'étoile se portent centrés sur la manche droite de la vareuse, le bas de l'insigne 6 cm au-dessus du bas de la manche.

ÉTOILE NATIONALE D'EXCELLENCE

Niveau un	Niveau deux	Niveau trois	Niveau quatre

Figure 3C-B – Star nationale d'excellence des cadets de l'armée

Remarque: porté sur la douille gauche, avec le haut de l'insigne 1 cm sous le badge RCAC.

CADET DE L'AIR

NIVEAUX DE COMPÉTENCE

Niveau un	Niveau deux	Niveau trois	Niveau quatre	Niveau cinq

Figure 3C-C – Niveaux de compétence des cadets de l'Air

Remarque : se porte centré sur la manche gauche de la vareuse, le bas de l'insigne immédiatement au-dessus du haut de la manchette. Si un insigne des accomplissements et de certification des cadets est porté, l'insigne de niveau de compétence se porte 1 cm au-dessus des insignes.

ANNEXE D
INSIGNES DE QUALIFICATION DES CEC
CADETS DE LA MARINE

Instruction générale			
			
Matelotage élémentaire	Opérateur d'embarcation légère	Maître de manœuvre	Charpentier de marine
			
Voile élémentaire	Voile intermédiaire	Voile senior	Voile avancé
			
Corps de cornemuse – musicien élémentaire	Corps de cornemuse – musicien intermédiaire	Corps de cornemuse – musicien avancé	
			

Figure 3D-A – Insignes de qualification de CEC des cadets de la Marine (1 de 2)

Musique militaire – musicien élémentaire 	Musique militaire – musician intermédiaire 	Musique militaire - musicien avancé 
Exercice militaire et cérémonial élémentaire 	Instructeur d'exercice militaire et de cérémonie 	
Conditionnement physique et sports élémentaire 	Instructeur de conditionnement physique et de sports 	
Instructeur de tir de précision avec la carabine à air comprimé 		

Figure 3D-A – Insignes de qualification de CEC des cadets de la Marine (2 de 2)

Remarque : portés sur le haut de la manche droite, centrés à mi-chemin entre le bas de l'insigne de nom du corps et la pointe du coude.

ANNEX D

INSIGNES DE QUALIFICATION DES CEC

CADETS DE L'ARMEE

Instruction générale		
		
Exercice militaire et cérémonial élémentaire		Instructeur d'exercice militaire et cérémonial
		
Conditionnement physique et sport élémentaire		Instructeur de conditionnement physique et sports
		
Expédition élémentaire		Instructeur d'expédition
		
Musique militaire – musicien élémentaire	Musique militaire – musicien intermédiaire	Musique militaire – musicien avancé
		

Figure 3D-B – Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Armée (1 de 2)

Corps de cornemuses – musicien élémentaire	Corps de cornemuses – musicien intermédiaire	Corps de cornemuses – musicien avancé	
			
Tir de précision élémentaire	Instructeur en tir de précision à la carabine à air comprimé	Tir de précision gros calibre – Phase 1	Tir de précision gros calibre – Phase 2
			
Leadership et défi			
			

Figure 3D-B – Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Armée (2 de 2)

Remarque : tous les insignes doivent être portés sur la manche droite selon l'ordre de préséance établi et 1 cm au-dessus l'insigne de niveau d'étoile. Les qualifications avancées ont précédence sur les qualifications élémentaires.



Figure 3D-C – Insigne de qualification des CEC des cadets de l'Armée

Remarque : les cadets doivent porter l'insigne de parachutiste orné de la feuille d'érable rouge/l'insigne sur la vareuse de cadet/sur la chemise, centré directement au-dessus de la poche gauche.

ANNEXE D

INSIGNES DE QUALIFICATION DES CEC

CADETS DE L'AIR

Instruction générale		
		
Exercice militaire et cérémonial élémentaire		Instructeur d'exercice militaire et cérémonial
		
Survie élémentaire		Instructeur en survie
		
conditionnement physique et de sports élémentaire		Instructeur de conditionnement physique et de sports
		
Musique militaire – musicien élémentaire	Musique militaire – musicien intermédiaire	Musique militaire – musicien avancé
		

Figure 3D-D – Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Air (1 de 2)

Corps de cornemuses – musicien élémentaire	Corps de cornemuses – musicien intermédiaire	Corps de cornemuse – musicien avancé
		
Instructeur de tir de carabine à air comprimé		
Aviation élémentaire		Aviation avancée
		
Cours de technologie de l'aviation et aérospatiale élémentaire		Cours d'aérospatiale avancée
		
Cours de technologie avancée de l'aviation – Entretien d'aéronefs		Cours de technologie avancée de l'aviation – Opérations d'un aéroport
		

Figure 3D-D – Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Air (2 de 2)

Remarque : portés sur la manche droite, dans l'ordre où ils sont décernés. Le premier insigne est centré immédiatement au-dessus de la manchette de la vareuse. Le deuxième insigne décerné est placé immédiatement à la droite du premier insigne, vers l'avant de la manche. Le troisième insigne est placé immédiatement à la gauche du premier insigne, vers l'arrière de la manche. Les quatrième, cinquième et sixième insignes sont placés immédiatement au-dessus des insignes un, deux et trois formant une deuxième rangée d'insignes et ils sont placés dans le même ordre que la première rangée. Si un septième insigne est décerné, il sera placé immédiatement au-dessus du quatrième insigne. Un maximum de sept insignes de qualification de CEC peut être porté.

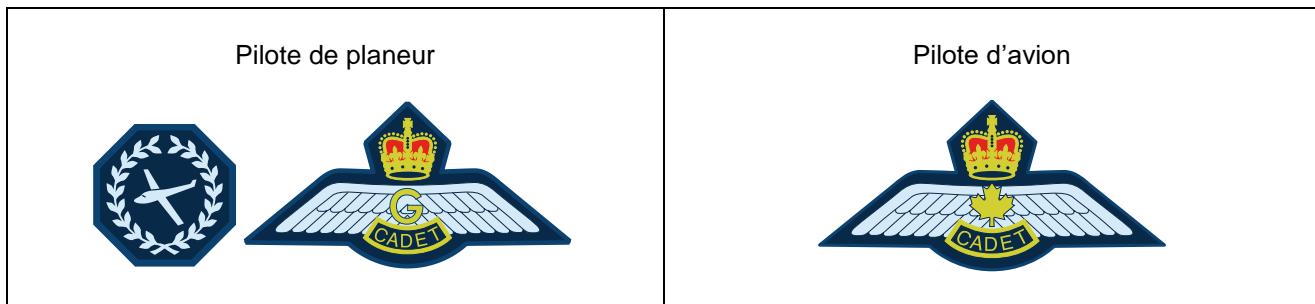


Figure 3D-E – Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Air

Nota : le badge de la CEC pilote de planeur n'est jamais porté avec les ailes de pilote de planeur.

Les insignes de pilote de planeur/pilote de puissance cousus (fil de nylon) doivent être portés centrés directement au-dessus de la poche de poitrine gauche et horizontaux sur la veste de cadet et la combinaison de vol.

Le pilote de planeur/broche de pilote de puissance peut être acheté et porté sur la veste et la chemise collier quand la veste est enlevée, centrée directement sur la poche de poitrine gauche et horizontale.

Fil d'argent et d'or brodé pilote de planeur/insignes de pilote de puissance peuvent être achetés par le cadet et sont autorisés à porter uniquement sur la veste uniforme en lieu et place des ailes émises.

Si un cadet remplit avec succès les deux bourses, seules les ailes de pilote de puissance doivent être portées. Le badge de qualification CEC du pilote de planeur sera alors porté avec les autres badges de qualification de la CEC.

ANNEX E
INSIGNES DE FONCTION – MUSIQUE

	MARINE	ARMÉE	AIR
TAMBOUR-MAJOR			
CORNEMUSEUR-MAJOR			

Figure 3E-A – Insignes de fonction

INSIGNES DE FONCTION – CADETS DE LA MARINE

APPROVISIONNEMENT	MODÉRATEUR	INSTRUCTION	FOURRIER

Figure 3E-B – Insignes de fonction

ANNEX F
INSIGNES DE COMPÉTENCE
CADETS DE LA MARINE
CONDITION PHYSIQUE

Bronze	Argent	Or	Excellence
			

Figure 3F-A – Insignes de compétence des cadets de la Marine

MUSIQUE

Musicien élémentaire	Niveau un	Niveau deux	Niveau trois	Niveau quatre	Niveau cinq
					

Figure 3F-B – Insignes de compétence des cadets de la Marine

ADRESSE AU TIR

Tireur d'élite	Tireur d'élite première classe	Tireur expert	Tireur émérite
			

Figure 3F-C – Insignes de compétence des cadets de la Marine

Remarque : portés sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure de la manchette.

VOILE

VoileCAN I	VoileCAN II	VoileCAN III	VoileCAN IV	VoileCAN V	VoileCAN VI	Instructeur
						

Figure 3F-D – Insignes de compétence des cadets de la Marine

Remarque : porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure de manchette.

SPÉCIALITÉ

Opérateur embarcation à moteur 	Opérateur embarcation de sécurité 	Patron d'embarcation 	
Secourisme d'urgence 	Secourisme général 	Plongée 	Clairon 

Figure 3F-E – Insignes de compétence des cadets de la Marine

Nota : portés sur le bas de la manche gauche, directement au-dessus de la couture supérieure de manchette.

COMMUNICATEUR

niveau un 	niveau deux 	niveau trois 
--	--	---

Figure 3F-F – Insignes de compétence des cadets de la Marine

ANNEXE F

INSIGNES DE COMPÉTENCE

CADETS DE L'ARMÉE

CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Bronze	Argent	Or	Excellence
			

Figure 3F-G – Insignes de compétence des cadets de l'Armée

Remarque : les insignes de conditionnement physique sont placés à 20 cm du bord inférieur de la manche gauche.

MUSIQUE

élémentaire	Niveau un	Niveau deux	Niveau trois	Niveau quatre	Niveau cinq
					

Figure 3F-H – Insignes de compétence des cadets de l'Armée

Remarque : l'insigne de niveau de musique est porté sur la manche gauche seulement, à 1 cm au-dessus de l'insigne de secourisme, de l'insigne de condition physique ou de l'insigne d'adresse au tir.

ADRESSE AU TIR

Tireur d'élite	Tireur d'élite première classe	Tireur expert	Tireur émérite
			

Figure 3F-I – Insignes de compétence des cadets de l'Armée

Remarque : les insignes de compétence au tir se portent à 6 cm du bas de la manche gauche. Pour les trois premiers niveaux, l'insigne numérique est placé à 6 cm et l'insigne d'épées croisées est placé à 0.5 cm au-dessus de l'insigne numérique.

PREMIERS SOINS

Secourisme d'urgence



Secourisme général



Figure 3F-J – Insignes de compétence des cadets de l'Armée

Remarque : les insignes de compétence en secourisme sont placés à 20 cm du bord inférieure de la manche gauche. Seul l'insigne le plus élevé est porté précédent

ÉQUIPE NATIONALE DE TIR

Équipe nationale de tir



Figure 3F-K – Insignes de compétence des cadets de l'Armée

Remarque : l'épinglette de l'ENT des CRAC se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de vareuse.

Trophée du Lgen C.H. Belzile



Figure 3F-L – Insignes de compétence des cadets de l'Armée

Remarque : a précédence sur l'épinglette de l'ENT des CRAC.

ANNEXE F
INSIGNES DE COMPÉTENCE
CADETS DE L'AIR
CONDITION PHYSIQUE

Bronze 	Argent 	Or 	Excellence 
---	---	--	---

Figure 3F-M – Insignes de compétence des cadets de l'Air

MUSIQUE

élémentaire 	Niveau un 	Niveau deux 	Niveau trois 	Niveau quatre 	Niveau cinq 
--	--	--	---	--	--

Figure 3F-N – Insignes de compétence des cadets de l'Air

TIR

Tireur d'élite 	Tireur d'élite première classe 	Tireur expert 	Tireur émérite 
---	---	---	---

Figure 3F-O – Insignes de compétence des cadets de l'Air

SPÉCIALITÉ

Secourisme d'urgence 	Secourisme général 	Familiarisation siège avant pilote de planeur 	Familiarisation siège arrière pilote de planeur 
---	---	---	--

Figure 3F-P – Insignes de compétence des cadets de l'Air

ANNEXE G

ÉPINGLETTE DU PRIX DU DUC D'ÉDIMBOURG

Insignia	Illustration	Position sur l'uniforme
Bronze		L'épinglette d'Or, d'Argent ou de Bronze décernée dans le cadre du Prix du Duc d'Édimbourg se porte centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de vareuse.
Argent		Cette épinglette est portée sur la vareuse seulement
Or		

Figure 3G-A – Épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg

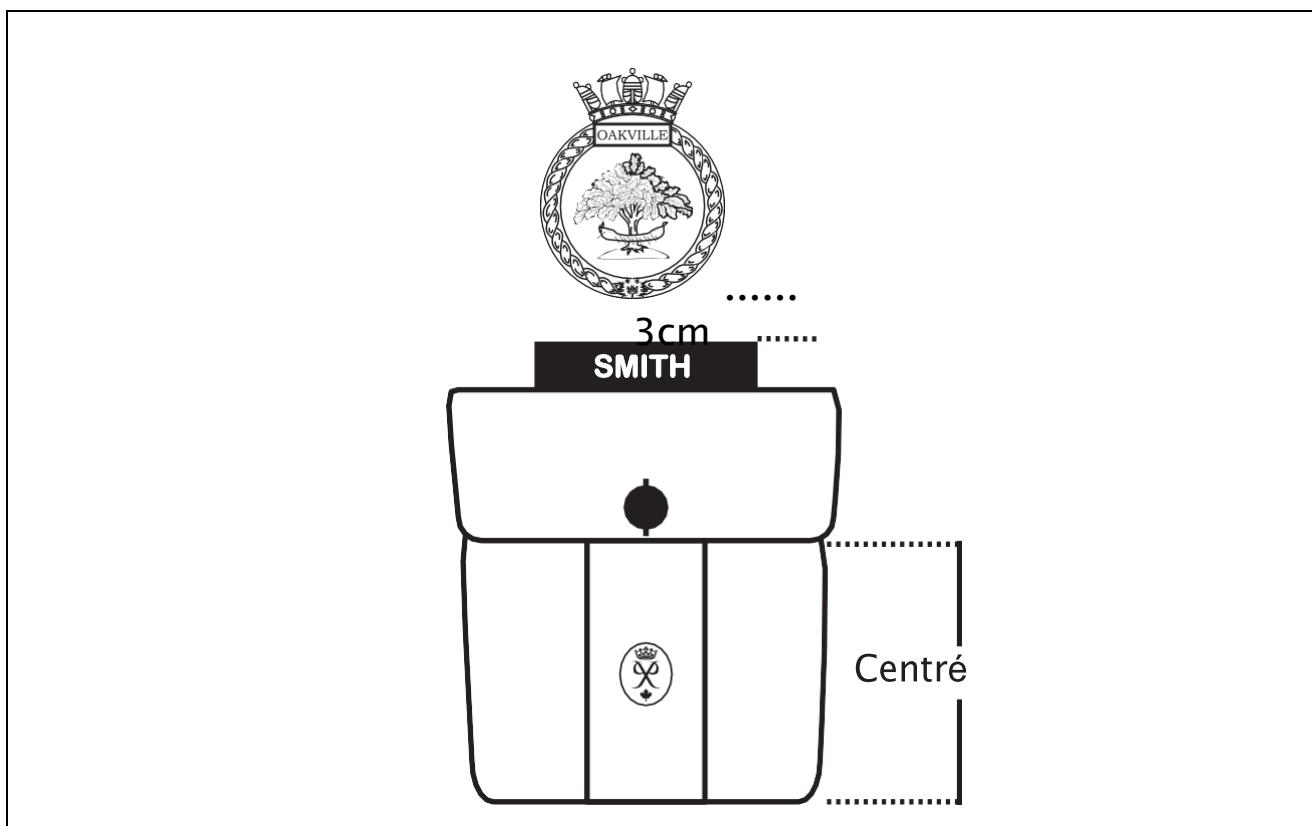


Figure 3G-B – Épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg

Remarque : le port des versions précédentes des épinglettes du Prix du Duc d'Édimbourg est autorisé.

ANNEXE H
PLACEMENT DES INSIGNES
CADETS DE LA MARINE – MANCHE GAUCHE

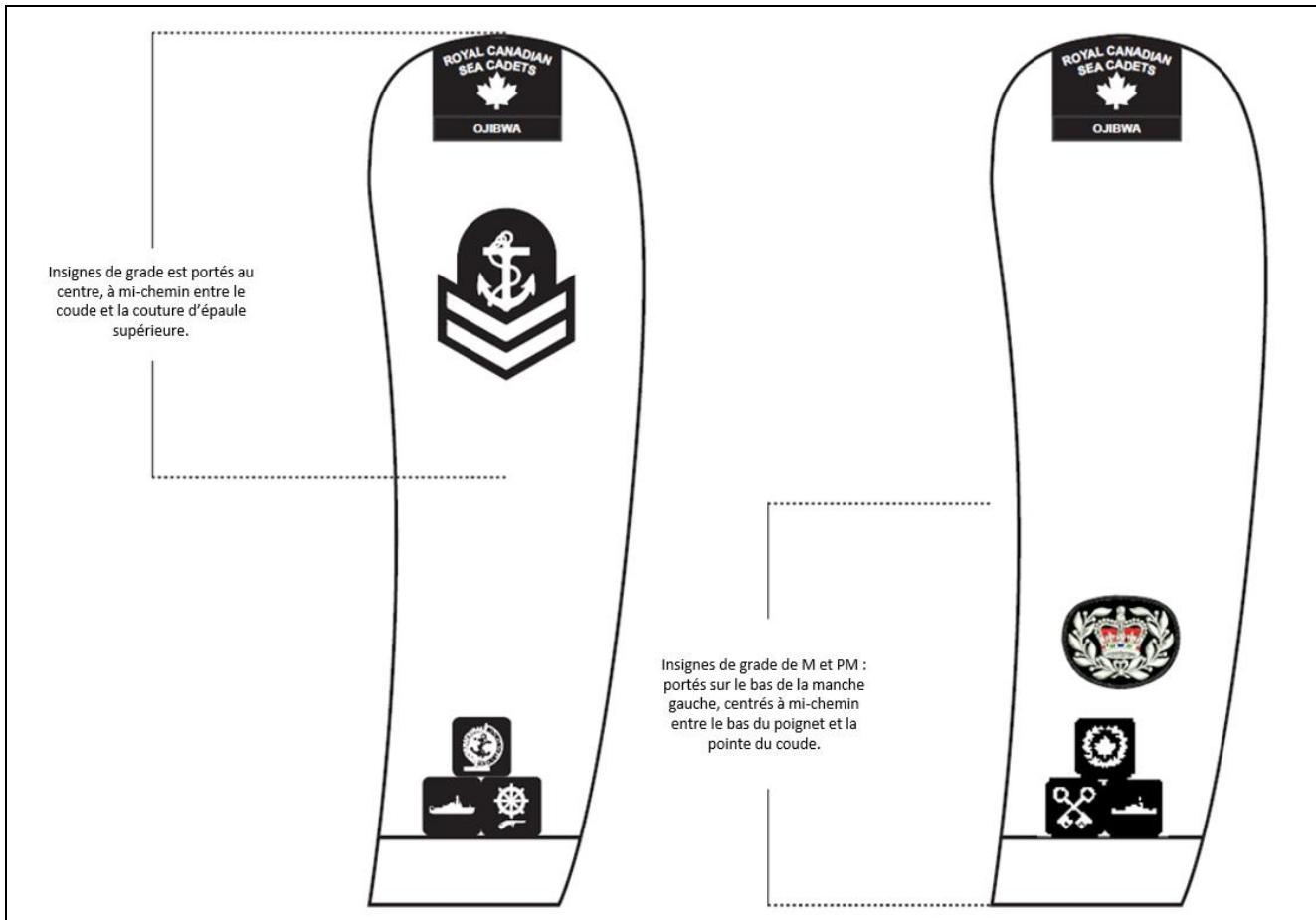


Figure 3H-A – Positionnement des insignes

ANNEXE H
POSITIONNEMENT DES INSIGNES
CADETS DE LA MARINE – MANCHE DROITE

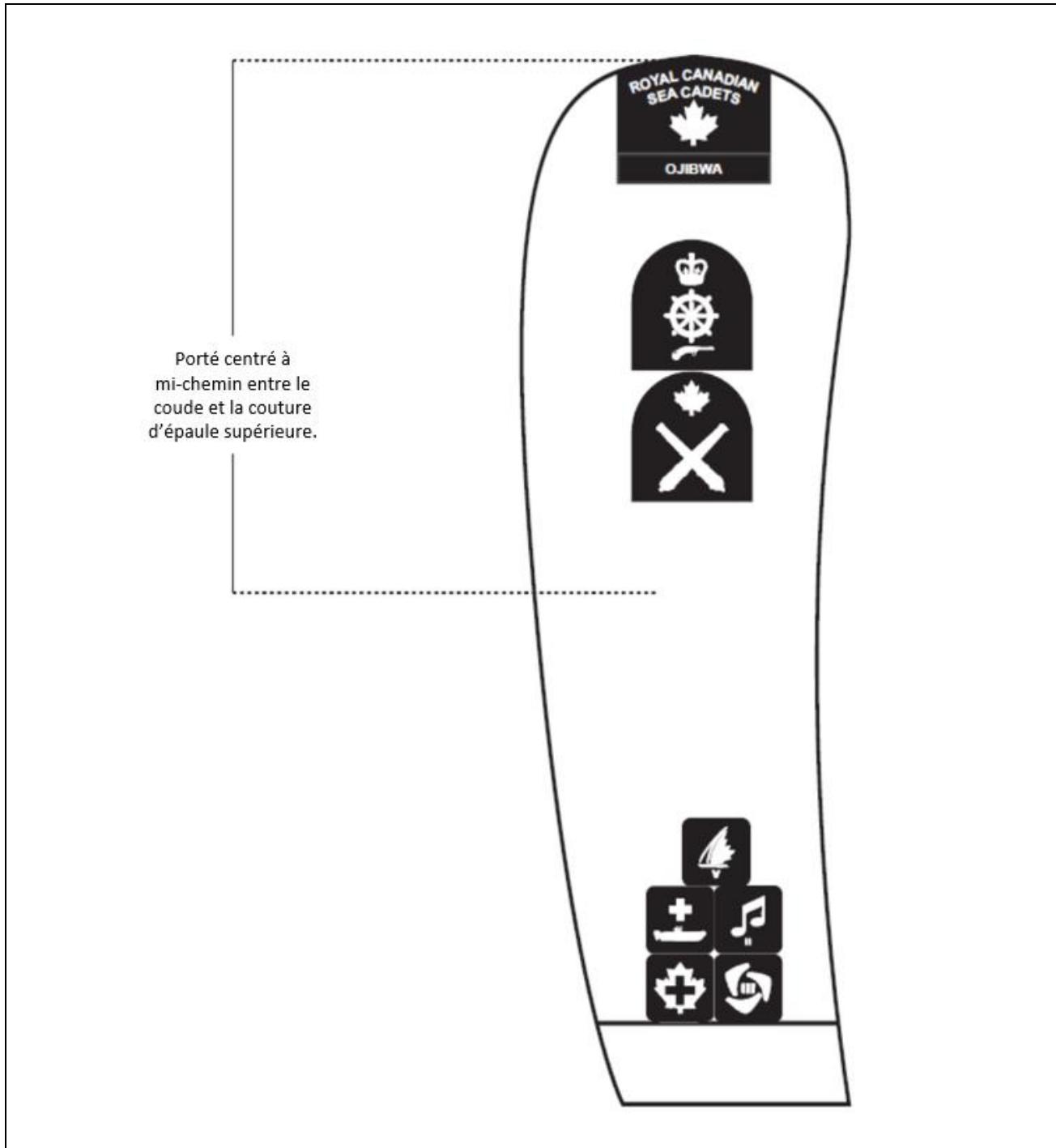


Figure 3H-B – Positionnement des insignes

ANNEXE H

POSITIONNEMENT DES INSIGNES

CADETS DE L'ARMÉE – MANCHE GAUCHE

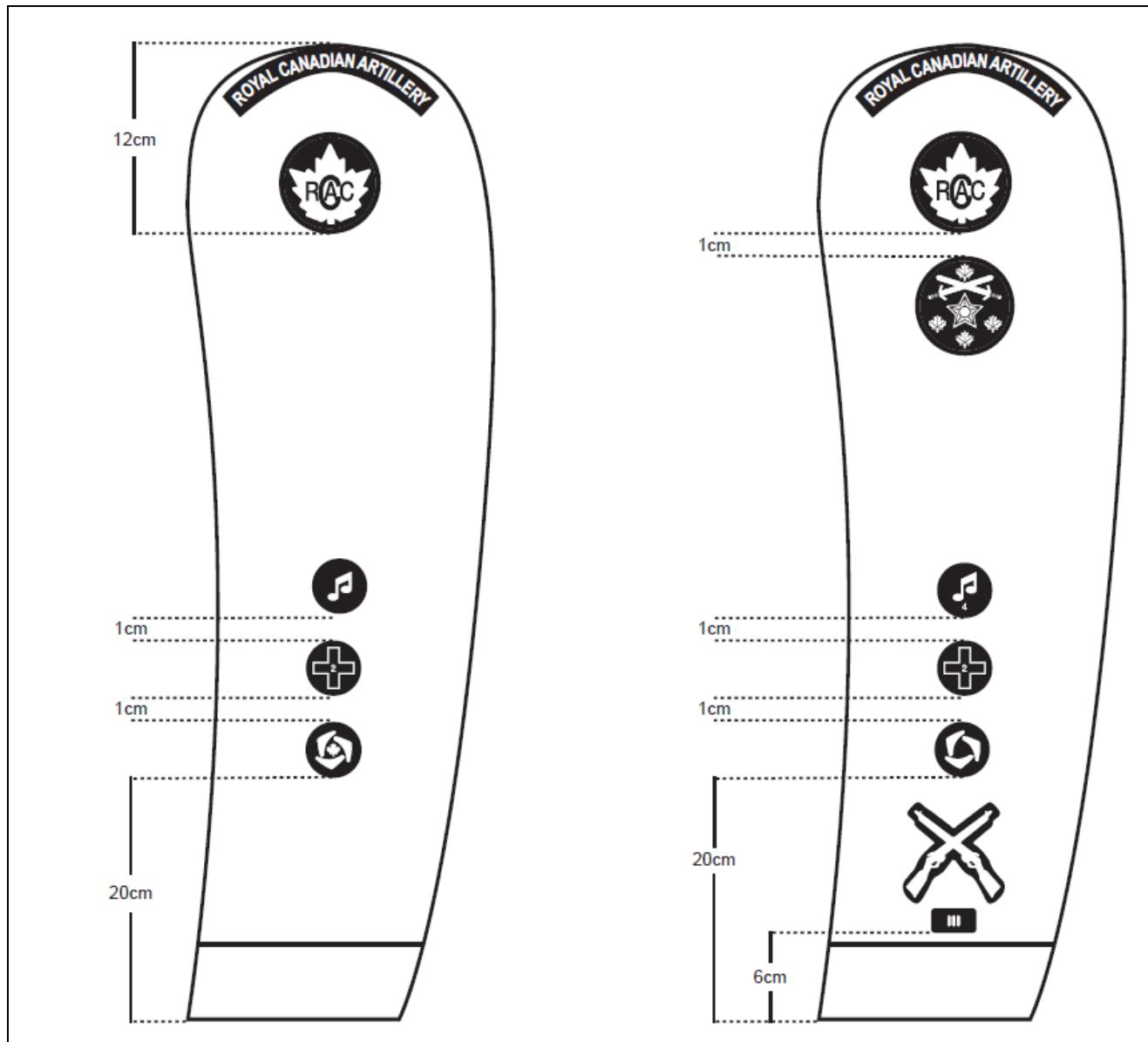


Figure 3H-C – Positionnement des insignes

ANNEXE H
POSITIONNEMENT DES INSIGNES
CADETS DE L'ARMÉE – MANCHE DROITE

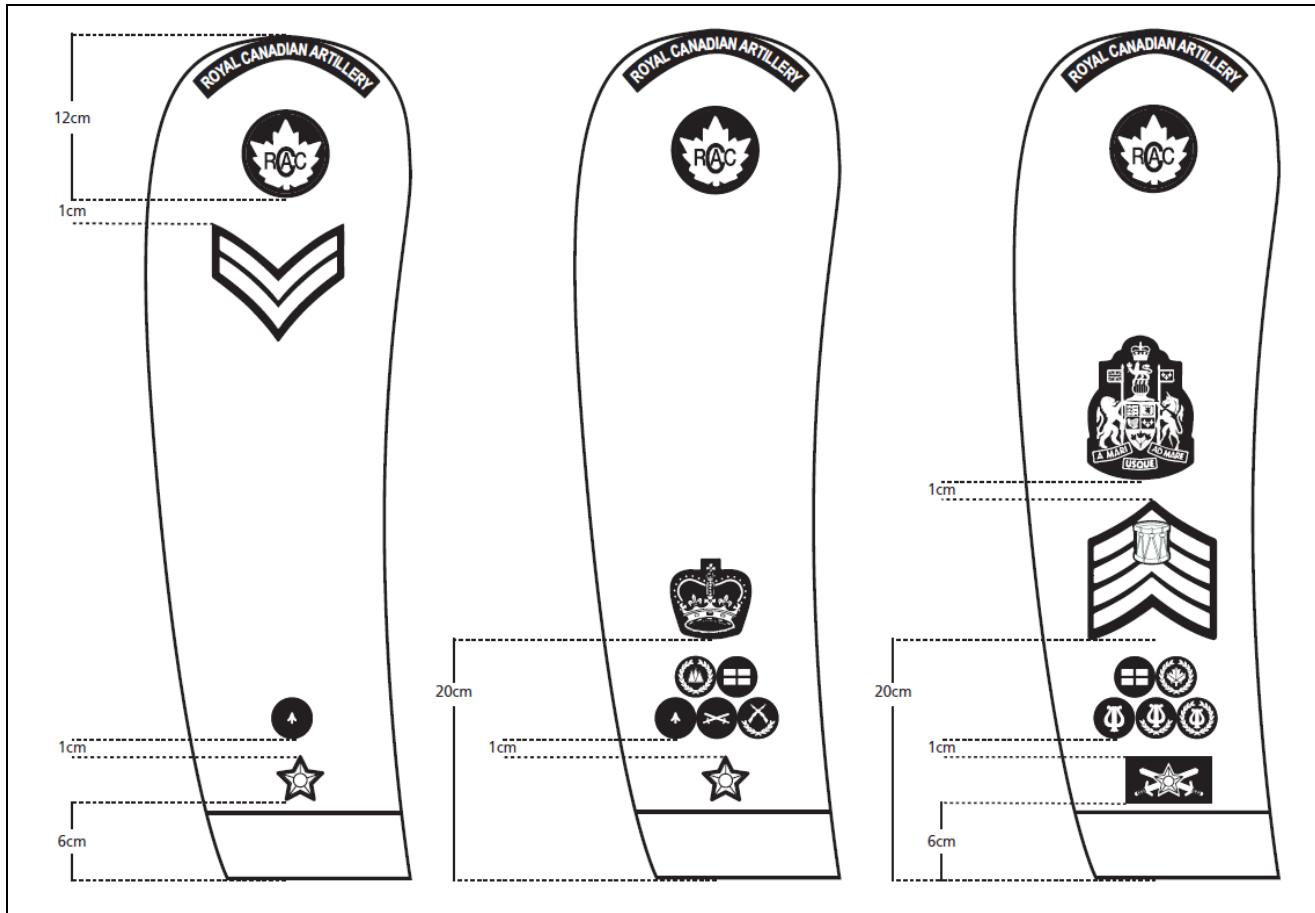


Figure 3H-D – Positionnement des insignes

ANNEXE H

POSITIONNEMENT DES INSIGNES

CADETS DE L'AIR – MANCHE GAUCHE

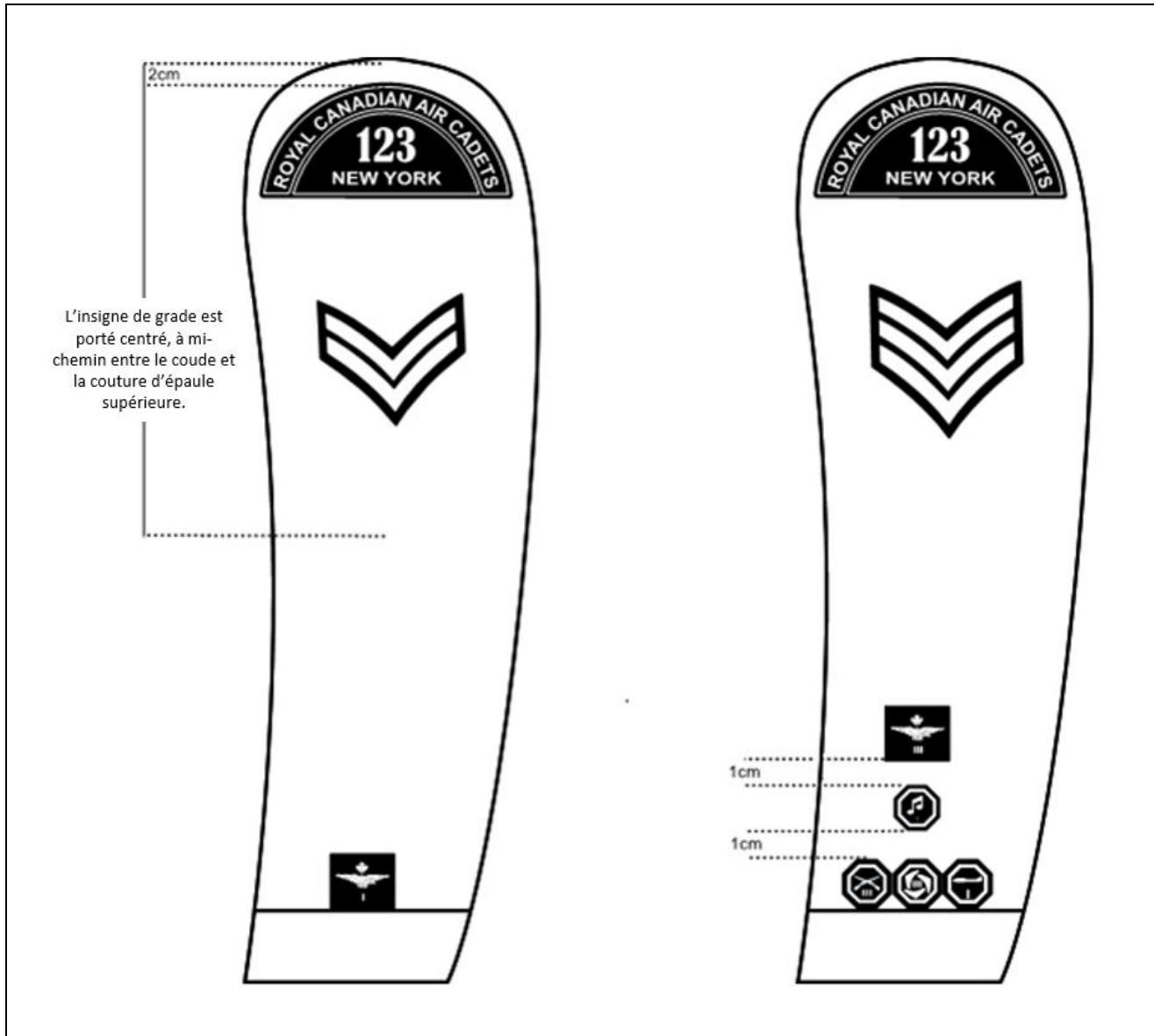


Figure 3H-E – Positionnement des insignes

ANNEX H

POSITIONNEMENT DES INSIGNES

CADETS DE L'AIR – MANCHE DROITE

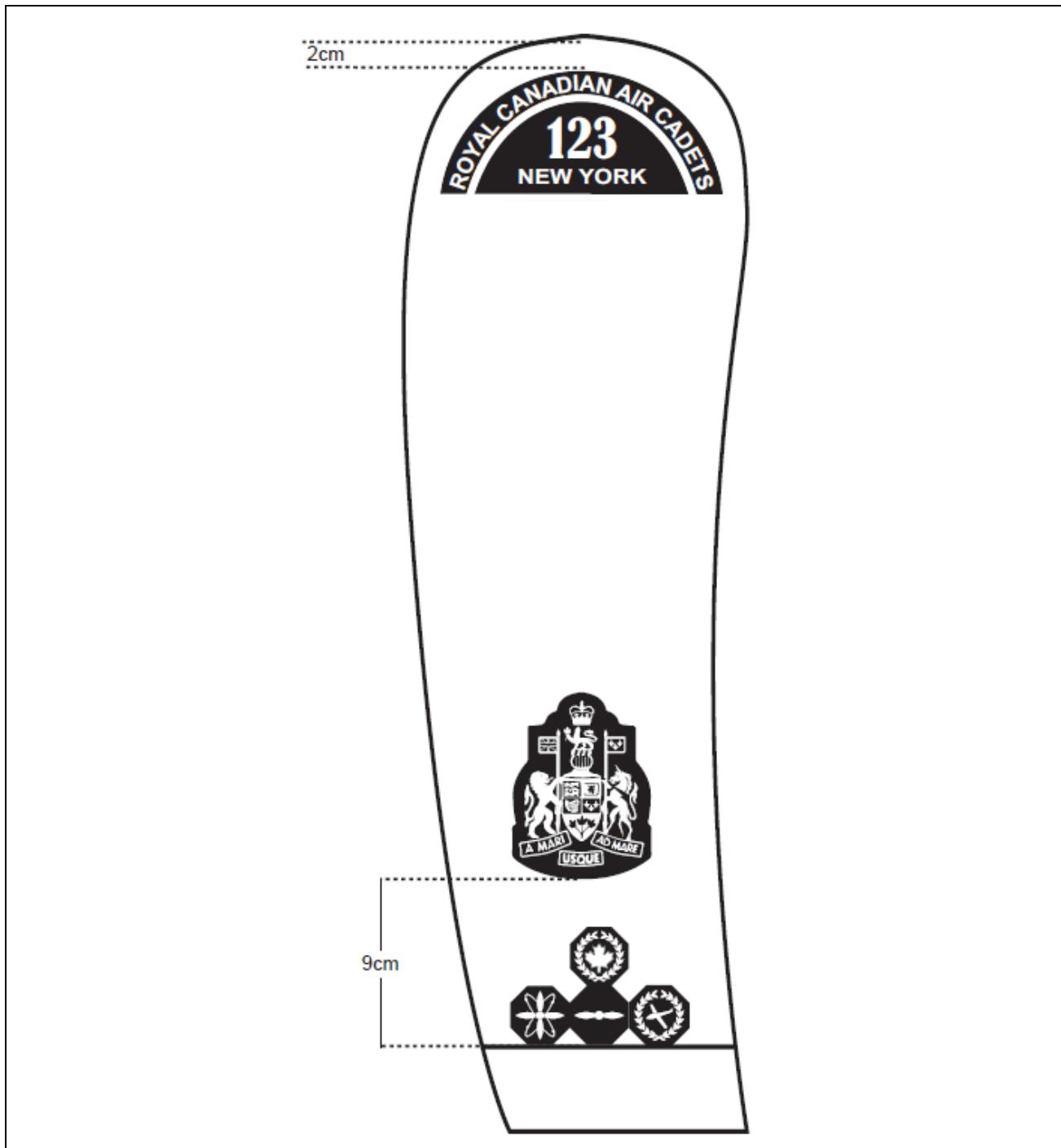


Figure 3H-F – Positionnement des insignes

SECTION 4

ÉPINGLETTES NATIONALES ET ORGANISATIONNELLES

ÉPINGLETTES COMMÉMORATIVES

1. Les soumissions et recommandations concernant les épinglettes commémoratives, y compris au sujet du port des épinglettes, doivent être présentées de façon formelle au Comité de la tenue vestimentaire, par l'Adjudc régional via la chaîne de commandement. Les épinglettes doivent être produites sans frais pour l'État afin de commémorer des occasions spéciales, comme l'anniversaire du corps/escadron/CEC ou pour des activités particulières.

2. Les épinglettes commémoratives ne peuvent être portées que sur la poche gauche de la chemise ou de la vareuse, comme illustré à l'annexe I.

3. **Anniversaire du corps/de l'escadron.** Les épinglettes commémoratives du corps/de l'escadron peuvent être portées seulement pour 1 an, soit l'année de célébration. Elles ne peuvent pas être portées au CEC et sont portées uniquement sur la vareuse.

4. **CEC.** Les épinglettes commémoratives de CEC peuvent être portées seulement pendant l'été au cours duquel l'anniversaire est célébré, sur la chemise ou la vareuse.

5. **Épinglette du myosotis (Terre-Neuve-et-Labrador).** Chaque année du 1^e juin au 1^e juillet, on encourage tous les cadets de Terre-Neuve-et-Labrador, en particulier ceux affiliés au Royal Newfoundland Regiment, à porter l'épinglette du myosotis. L'épinglette du myosotis doit être portée de la même manière que le coquelicot.

6. **Autres activités régionales.** Le comité sur la tenue vestimentaire peut autoriser le port d'épinglettes pour d'autres activités louables au cours de l'année d'instruction. Ces épinglettes peuvent être portées uniquement entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, sur la vareuse ou la chemise.

7. Une seule épinglette commémorative autorisée peut être portée à la fois. Si plusieurs épinglettes peuvent être portées pendant une période donnée, la décision de porter une épinglette précise doit relever du cmdt URSC.

8. Les épinglettes ne devraient pas avoir plus de 2,5 cm de hauteur et de 2,5 cm de largeur.

9. Les nouvelles demandes seront présentées 6 mois avant l'événement. Les soumissions doivent être envoyées à l'URSC sous le format note d'information, avec des images en pièces jointes.

SECTION 5

INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION

GÉNÉRALITÉS

1. La présente section décrit en détail les insignes de participation et de compétition et leur emplacement sur l'uniforme.

INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION

2. Les insignes de participation sont accordés à la suite de la participation à un événement approuvé du cmdt Gp S Nat CRJC ou de l'URSC.

3. Les épinglettes de participation et de compétition ont l'ordre de préséance suivant, de haut en bas :

- a. Régate / expédition / Art oratoire;
- b. tir de précision; et
- c. biathlon.

4. Si plus d'un insigne de participation ou de compétition de la même catégorie est décerné, l'insigne du niveau le plus élevée de la catégorie doit être porté.

- a. porté avec la veste seulement. Exception: la goupille d'expédition de cadet d'armée peut être portée sur la chemise de robe;
- b. les cadets peuvent porter jusqu'à trois insignes; et
- c. une fois les épingles obtenues sont portées pour la durée sur la carrière des cadets.

5. Les insignes doivent être portés par les cadets tel que décrit aux figures 3I-A à 3I-K et à l'annexe I.

ANNEXE I
INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION
CADETS DE LA MARINE

Cadet-cadre	Échange international	stage en matelotage	stage en mer de la marine royale canadienne	stage en mer de la garde côtière	Stage sur grand voilier
					

Figure 3I-A – Insignes de participation des cadets de la Marine

Remarque : Cadet-cadre porté sur le bas de la manche gauche, directement au-dessus de la couture supérieure de manchette. Tous les autres sont portés sur le manchon inférieur droit, directement au-dessus de la couture supérieure de la manchette.

REGATTA

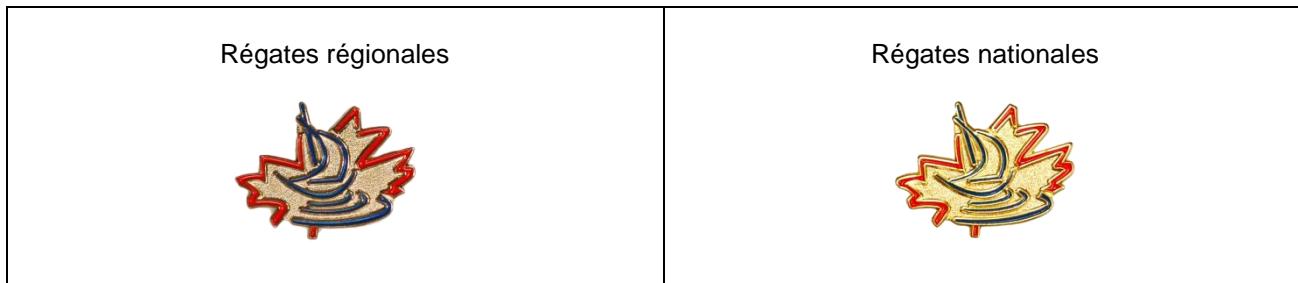


Figure 3I-B – Insignes de participation et de compétition

Remarque : centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la vareuse.



Figure 3I-C – Insignes de participation et de compétition

Remarque : cet insigne remplace l'insigne de participation aux régates nationales.

CADETS L'ARMEE
CADET-CADRE ET ÉCHANGE

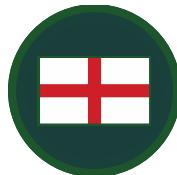
Cadet-cadre	Voyage dans l'histoire	Exchange Feuille d'érable
		

Figure 3I-D – Insignes de participation des cadets de l'Armée

Remarque : tous les insignes d'échange doivent être portés sur la manche droite, à 1 cm en haut de l'insigne niveau d'étoile.

EXPÉDITION

Expédition régionale	Expédition nationale / internationale
	

Figure 3I-E – Insignes de participation et de compétition

Remarque : porté au-dessus de la poche droite de la chemise ou vareuse, centrée à 0,5 cm au-dessus de la plaquette patronymique.

CADETS DE L'AIR

CADET-CADRE ET ÉCHANGE

Cadet-cadre	Échange international des cadets de l'Air	Voyage à Oshkosh
		

Figure 3I-F – Insignes de participation

Remarque : porté avec l'insigne de qualification des CEC sur la manche droite dans l'ordre où ils sont reçus. Le premier insigne reçu est centré immédiatement au-dessus de la manchette de la vareuse. Le second insigne est placé immédiatement à la gauche du premier, vers l'avant de la manche. Le troisième est placé immédiatement à la droite du premier, vers l'arrière de la manche. Les quatrième, cinquième et sixième insignes sont placés immédiatement au-dessus des premier, deuxième et troisième insignes, formant une deuxième rangée d'insignes et sont placés dans le même ordre que la première rangée. Si un septième insigne est reçu, il doit être placé immédiatement au-dessus du quatrième. Un maximum de sept insignes sera porté.

CONCOURS D'ART ORATOIRE DE LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA



Figure 3I-G – Insignes de participation et de compétition

Remarque : se porte centrée sur la poche gauche de la vareuse, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste. Les épinglettes sont fournies par la Ligue des cadets de l'Air du Canada mais ne doivent pas être achetées avec les fonds publics.

TIR / BIATHLON TROIS-ÉLÉMENTS



Figure 3I-H – Insignes de participation et de compétition

Remarque : se porte centrée sur la poche de poitrine gauche de la vareuse, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche.

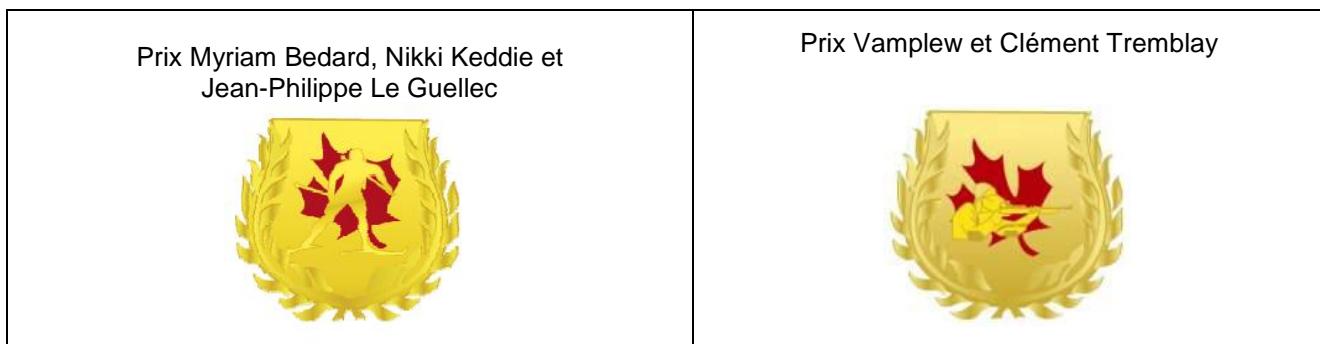


Figure 3I-I – Insignes de participation et de compétition

Remarque : se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche.

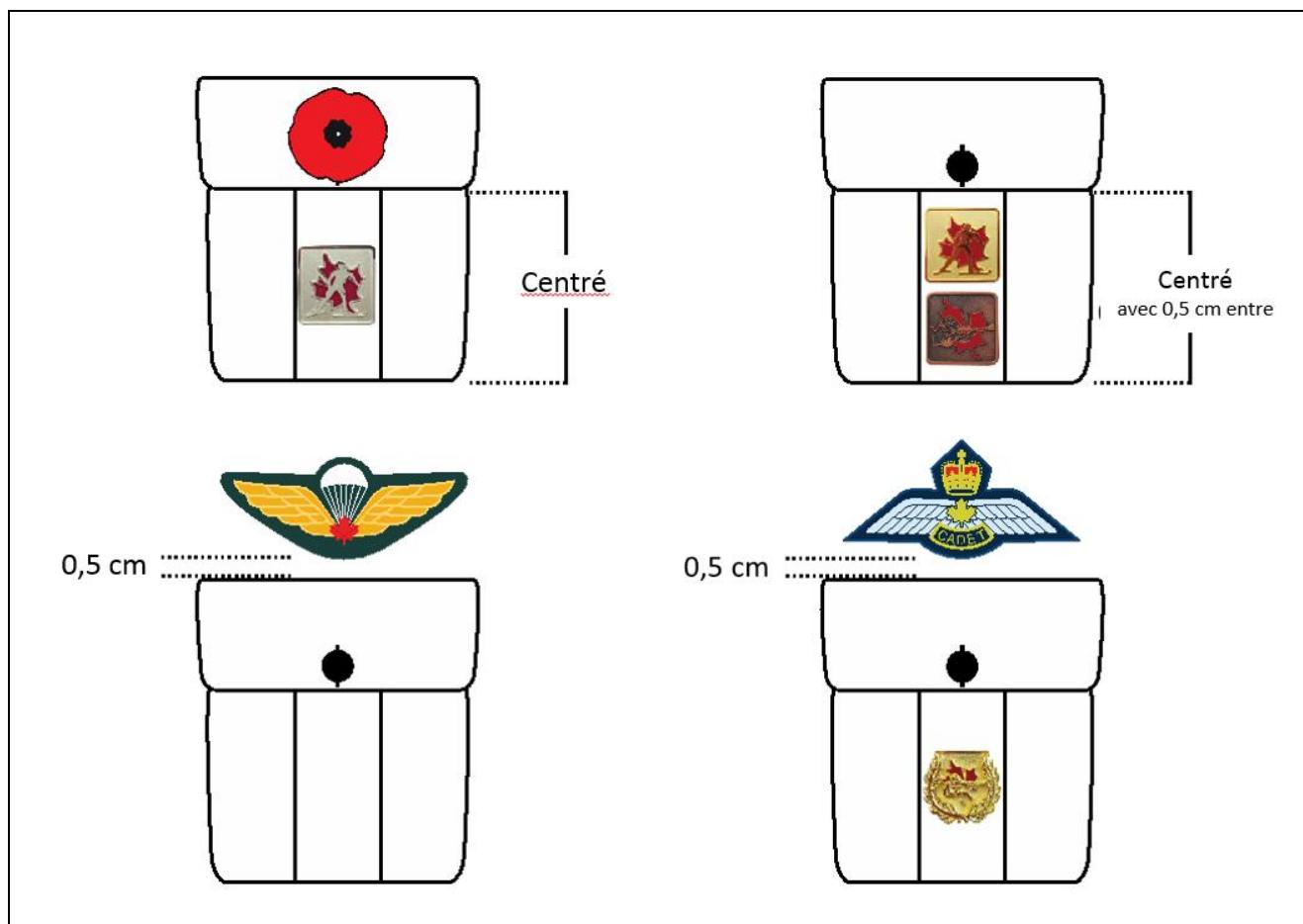
POCHE GAUCHE

Figure 3I-J – Insignes de participation et de compétition

POCHE DROITE

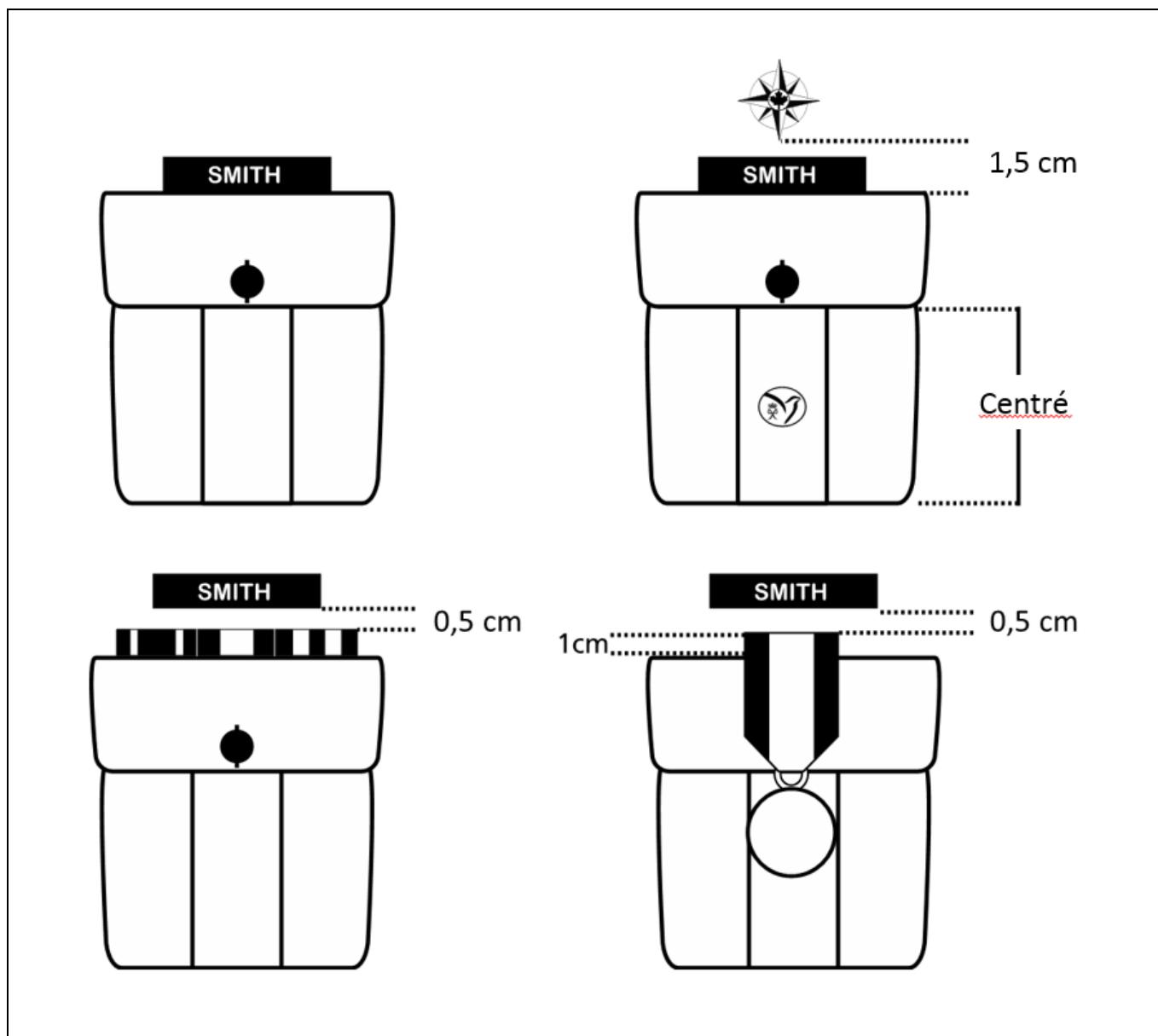


Figure 3I-K – Insignes de participation et de compétition

CHAPITRE 4

ATTRIBUTS

CEINTURONS DE CÉRÉMONIE, BRETELLE DE FUSIL ET ARTICLES CONNEXES

1. Le port du ceinturon de cérémonie blanc et de la bretelle de fusil de cérémonie des FAC est autorisé avec la tenue de cérémonie, selon le cas.
2. Une boucle universelle en laiton plaquée or, frappée de l'insigne des FAC, est fournie avec le ceinturon de cérémonie blanc. Les unités peuvent la remplacer par une boucle de laiton frappée de l'insigne approuvé de leur branche ou régiment, qui est considéré comme un article facultatif.
3. Les corps de cadets associés à des régiments de carabiniers peuvent porter des attributs noirs qui sont considérés comme des articles facultatifs, plutôt que blancs.

ÉPÉES ET SABRES D'ABORDAGE – CÉRÉMONIES ET INSTRUCTION

4. **Sabre d'abordage de la Marine.** Peut être porté par :
 - a. les cadets de la Marine chargés de gardes d'honneur ou d'autres groupes armés,
 - b. le capitaine d'armes, lorsqu'un sabre d'abordage est porté par un cadet chargé de gardes d'honneur ou d'autres groupes armés; et
 - c. les sabres d'abordage de la Marine doivent être du modèle MRC 1900 (authentique ou réplique).
5. **Cadets de la Marine.** Autorisé par le cmdt CC/CEC, le sabre d'abordage doit être porté uniquement pendant les cérémonies de revue annuelle, les parades/cérémonies de CEC et pendant l'entraînement ou les pratiques de parade/cérémonie. Le sabre d'abordage doit être utilisé conformément aux procédures décrites dans la Manuel de l'exercice militaire et cérémonie des FAC, et où les ressources appropriées sont disponibles, mais ne doit pas être acheté aux frais de l'État.
6. **Cadets de l'Armée.** Autorisé par le cmdt CC/CEC, l'épée doit être portée uniquement pendant les cérémonies de revue annuelle, les parades/cérémonies de CEC et pendant l'entraînement ou les pratiques de parade/cérémonie. L'épée doit être utilisée conformément aux procédures décrites dans la Manuel de l'exercice militaire et cérémonie des FAC, et où les ressources appropriées sont disponibles, mais ne doit pas être achetée aux frais de l'État.
7. **Cadets de l'Air.** Autorisé par le cmdt Esc/CEC, le sabre d'abordage ou l'épée doivent être portés uniquement pendant les cérémonies de revue annuelle, les parades/cérémonies de CEC et pendant l'entraînement ou les pratiques de parade/cérémonie. Le sabre d'abordage ou l'épée doivent être utilisés conformément aux procédures décrites dans la Manuel de l'exercice militaire et cérémonie des FAC, et où les ressources appropriées sont disponibles, mais ne doivent pas être achetés aux frais de l'État.

ÉCHARPES RÉGIMENTAIRES

8. Le port des écharpes régimentaires n'est autorisé que dans les corps de cadets de l'Armée affiliés à une unité d'infanterie. En raison des différentes coutumes, pratiques et tenues traditionnelles de l'Armée canadienne, tous les corps de cadets de l'Armée qui sont affiliés avec une unité d'infanterie des FAC porteront (avec autorisation) l'écharpe régimentaire de la même façon que leur unité affiliée.
9. L'écharpe régimentaire est symbolique des unités d'infanterie et est associée à des grades spécifiques, NON PAS à des fonctions, ce qui signifie que seuls les cadets ayant le grade de sergent et plus ont l'autorisation de porter l'écharpe.

MESURE-PAS ET CANNES

10. Mesure-pas. Le mesure-pas est une « aide à l'exercice militaire » et peut être porté par les cadets pendant les leçons d'exercice militaire et les pratiques, ainsi que lors de la préparation et l'évaluation de celles-ci. Pour des besoins de cérémonies, seuls les cadets occupant les postes de sergent-major régimentaire (SMR) et sergent-major (SM) peuvent les porter. Le mesure-pas doit être utilisé conformément aux procédures détaillées dans le Manuel de l'exercice et du cérémonial des FAC.

11. Cannes. Peuvent être portées de façon courante et lors d'activités de cérémonies par les SMR des cadets de l'Armée.

12. Les cadets de la Marine et de l'Air peuvent porter ou utiliser un compte pas et une canne d'exercice lorsqu'ils occupent un poste de parade en tant que cadet ou cadet-cadre sur un CEC.

PLAQUETTES ET BANDES PATRONYMIQUES

13. Plaquettes patronymiques. Les plaquettes patronymiques doivent être portées par les cadets en tant qu'article de l'uniforme. On doit se les procurer localement et on doit les porter.

- a. les plaquettes patronymiques doivent être le modèle standard des FAC, laminées et détachables. Les plaquettes patronymiques des cadets de l'Armée et de la Marine sont noires, les plaquettes patronymiques de l'Air sont bleu aviation. Les dimensions sont de 6,3 cm (2-1/2 po) de longueur et 1,2 cm (1/2 po) de hauteur, portant des lettres de 0,6 cm (1/4 po) de hauteur, et indiquent seulement le nom de famille; et
- b. les plaquettes patronymiques peuvent être portées avec les tenues réglementaires de cérémonie, de service et de l'élément d'appartenance.

14. Bandes patronymiques. Les bandes patronymiques peuvent être portées par les cadets sur les vêtements nécessitant une bande patronymique : les tenues occupationnelles, la tenue de combat naval et les tenues de vol, à la discréTION du cmdt CC/Esc en tant qu'article optionnel. On doit se les procurer localement.

- a. les bandes patronymiques des cadets de la Marine sont noires avec lettres blanches, celles des cadets de l'Armée sont vert olive avec des lettres noires et celles des cadets de l'Air sont vert olive avec des lettres bleues. Les dimensions sont de 2,5 cm (1 po) de hauteur, des lettres majuscules blanches brodées en caractères d'imprimerie de 1,0 cm (3/8 po) indiquant seulement le nom de famille; et
- b. les bandes patronymiques peuvent être portées avec la tenue de l'élément d'appartenance.

DIVERS

15. Brassards. Les brassards de grade, lorsqu'exigé, doivent être portés sur le bras gauche pour indiquer le grade (p. ex., sur la tenue d'instruction avec t-shirt). Tous les autres brassards, y compris de nomination ou d'identification de formation (cours ou insigne de couleur) doivent être portés sur le bras droit.

16. Sacs à dos. En uniforme, le sac à dos doit être de modèle conservateur et foncé, p. ex., bleu foncé, vert foncé ou noir. Les accessoires de tout genre (p. ex., épingleTTes, poupées, clés, souliers de course, etc.) ne doivent pas être attachés à l'extérieur du sac. Le sac est porté à la main gauche, sur les deux épaules ou sur l'épaule gauche avec toutes les tenues.

17. Symboles du jour du Souvenir. Le port du coquelicot du jour du Souvenir est autorisé sur tous les uniformes à partir du dernier vendredi d'octobre jusqu'au jour du Souvenir (11 novembre). Le coquelicot doit être porté en haut et centré au-dessus de l'insigne de grade sur l'uniforme d'entraînement de campagne, et sur le revers de la poche gauche sur la chemise, de la vareuse et du manteau quatre saisons, mais pas sur le gilet du marin (gunshirt). Voir la figure 4A-A.

ATTRIBUTS DES CADETS DE LA MARINE

18. **Ceinturons et guêtres blanches.** Le ceinturon et les guêtres doivent être portées ensemble, comme suit :

- a. les guêtres doivent être portées avec les rebords festonnés vers le bas, les boucles à l'extérieur, les extrémités des attaches à l'arrière et rentrées dans les boucles de retenue;
- b. le ceinturon et les guêtres peuvent être portées pour se rendre au lieu d'entraînement régulier et en revenir. On ne doit pas les porter lors de tout autre déplacement (p. ex., en direction ou en provenance des CEC, échanges, déploiements, etc.);
- c. le ceinturon et les guêtres sont portées par :
 - (1) les gardes, gardes de drapeau consacré et autres groupes armés,
 - (2) les équipes de pièce d'artillerie navale de campagne,
 - (3) les membres des musiques,
 - (4) les quartiers-maîtres membres du personnel de la coupée,
 - (5) les premiers maîtres,
 - (6) les capitaines d'armes,
 - (7) les clairons de service,
 - (8) les membres des équipes de bord, et
 - (9) les équipes d'exercice militaire;
- d. la ceinture et les guêtres ne doivent pas être portées avec les tenues réglementaires de cérémonie et de service, sauf dans le cas des cadets qui suivent un entraînement sur le maniement de la baïonnette ou du sabre alors qu'il est nécessaire de porter seulement la ceinture, pendant les périodes d'instruction.

19. **Cordon.** Porté uniquement avec la vareuse comme suit:

- a. doit être porté sous le collet de la vareuse (et non sous les bandes d'épaule) avec le nœud au niveau du premier bouton attaché (deuxième bouton de la vareuse à partir du haut). L'extrémité du cordon doit être insérée dans la coin intérieur de la poche de poitrine gauche, et l'excédent du cordon doit pendre à 8 cm sous le haut de la poche.
- b. lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sifflet de canonnier ou de manœuvre peuvent remplacer le cordon.

20. **Chaîne et sifflet de canonnier.** Portés à la place du cordon blanc par un seul cadet nommé capitaine d'armes d'un corps de cadets de la Marine, d'un CEC ou d'un autre événement ou activité dans l'exercice des fonctions. Aucun autre cadet n'est autorisé la chaîne ou le sifflet du canonnier. Voici la façon de les porter :

- a. la chaîne se porte sous le col de la veste, le sifflet entré dans le coin intérieur de la poche de poitrine gauche et le mou de la chaîne pendant 8 cm sous le haut de la poche en service; et
- b. la chaîne peut être portée sous le col de la chemise de l'uniforme d'entraînement maritime lorsque le cadet est en service; la chaîne ne doit pas pendre de la ceinture ou de la taille;

21. **Chaîne et sifflet de manœuvre** Portés à la place du cordon blanc par un seul cadet nommé maître de manœuvre d'un corps de cadets de la Marine ou d'un CEC, par le quartier-maître et les équipes de bord dans l'exercice des fonctions comme suit :

- a. la chaîne se porte sous le col de la veste, le sifflet entré dans le coin intérieur de la poche de poitrine gauche et le mou de la chaîne pendant 8 cm sous le haut de la poche quand il est porté;

- b. la chaîne peut être portée sous le col de la chemise C5 lorsque le cadet est en service; et
- c. la chaîne ne doit pas pendre de la ceinture ou de la taille.

ATTRIBUTS DES CADETS DE L'ARMÉE ET DE L'AIR

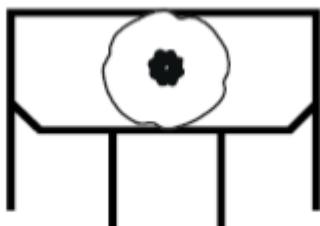
22. **Cordons, guêtres et gants de coton.** Le port de ces éléments peut être autorisé par le cmdt CC/Esc/CEC lors de parades, de compétitions d'exercice militaire/de musique ou comme identifiants des postes opérationnels pendant l'instruction (i.e., SMR, directeur musical). Les guêtres et les gants de coton doivent être blancs. Le port des gants noirs est autorisé pour les CC de l'Armée affiliés avec un régiment qui porte les gants noirs. Les cordons seront portés sur le côté gauche, doivent mesurer entre 72 et 78 cm et de modèle conservateur pour les cadets de l'Armée et de l'Air. Les couleurs autorisées de cordons sont les suivantes :

- a. Armée – conformément au régiment d'affiliation; et
- b. l'Air – blanc.

23. **Ceinturon blanc.** Ceinturon de plastique ou nylon blanc. Le port est autorisé pour les cadets qui occupent des postes de commandement sur parade et pour les membres de la garde ou de la musique. Une boucle de ceinture en laiton doit attacher la ceinture. Les boucles de ceinture en laiton avec l'insigne de l'élément/du corps/de l'unité affiliée ou sans insigne sont permises. Le port de la ceinture noire est aussi acceptable pour les corps dont l'unité affiliée porte la ceinture noire. Lors du port de la ceinture de cérémonie avec la vareuse, la ceinture de vareuse est enlevée.

ANNEXE A

PLACEMENT DU COQUELICOT



Chemise et vareuse de cadet (poche de gauche)



Uniforme d'exercice en campagne



Manteau toutes-saisons

Figure 4A-A – Placement du coquelicot

CHAPITRE 5

MÉDAILLES ET AUTRES DISTINCTIONS

GÉNÉRALITÉS

1. Le port de médailles, rubans et distinctions est une question d'uniforme régie par les présentes instructions sur la tenue des cadets et l'OAIC 13-16, Décorations et récompenses nationales des cadets.
2. Les médailles/rubans/distinctions ne sont pas portés sur les vêtements d'extérieur.
3. Un cadet peut recevoir un ordre canadien, une décoration ou une médaille (p. ex., la Médaille du jubilé de la Reine) dans le cadre du Régime canadien des distinctions honorifiques (RCDH). Référez-vous au document A-DH-300-000/JD-001 Distinctions honorifiques canadiennes et communiquez avec la chaîne de commandement pour obtenir des renseignements au sujet du port de ces médailles. Les médailles décernées par le biais des Décorations et récompenses nationales des cadets ne font pas partie du RCDH. Le présent chapitre fait référence uniquement aux médailles décernées par le biais des Décorations et récompenses nationales des cadets.

MONTAGE ET PORT DES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES

4. **Ordre de préséance.** L'ordre de préséance des médaille est conforme à l'OAIC 13-16, Décorations et récompenses nationales des cadets.
5. **Port des médailles.** Les médailles se portent de la façon suivante :
 - a. les médailles doivent être portées uniquement sur la vareuse avec la tenue C1;
 - b. les médailles doivent être suspendues au-dessus de la poche de poitrine droite de la vareuse, immédiatement au-dessus et centrées;
 - c. lorsque deux médailles ou plus sont décernées, elles sont portées par ordre de préséance, sans espace, la médaille la plus importante le plus près du centre de la poitrine. Les médailles doivent être placées en une seule rangée pour être entièrement visibles. Si ce n'est pas possible parce que les médailles sont trop nombreuses, elles doivent se chevaucher horizontalement, celle qui est la plus importante étant entièrement visible. Normalement, cinq médailles ou plus nécessitent un chevauchement. La largeur maximale du montage est régie par le physique de la personne. La barrette ne devrait pas aller au-delà de la couture de la manche de vareuse une fois le montage centré sur le centre de la poche de la vareuse. La référence illustrée pour le positionnement se trouve à l'annexe A, à la figure 5A-A; et
 - d. les médailles et attributs (C1) peuvent être portés sur les tenues civiles formelles pendant des cérémonies (p. ex., veston et cravate).
6. **Port des rubans.** Les rubans se portent de la façon suivante :
 - a. les rubans peuvent être portés avec les tenues C3 et C3B, sauf le C3B pour les cadets de la Marine;
 - b. les rubans doivent être centrés juste au-dessus de la poche poitrine droite de la vareuse ou de la chemise. La référence illustrée pour le placement de rubans se trouve à l'annexe B, à la figure 5B-A; et
 - c. lorsque deux rubans ou plus sont portés, ils doivent l'être en rangées, sans espace entre les rubans et les rangées. Un maximum de trois rubans sera porté par rangée. Si une

quatrième médaille est décernée, une deuxième rangée de rubans est nécessaire. Chaque nouvelle rangée doit être centrée sur la rangée inférieure. Les rubans doivent être portés par ordre de préséance de gauche à droite de la personne, le ruban le plus important étant placé le plus près du centre de la poitrine sur la rangée du haut si plus d'une rangée est nécessaire. Lorsqu'une rangée est composée d'un seul ruban, elle doit être centrée au-dessus de la rangée inférieure. La norme de disposition des rubans par rangée est illustrée à l'annexe C, à la figure 5C-A.

7. **Montage de cour.** Les médailles et les rubans peuvent être montés de cour, sans frais pour l'État. Les médailles et les rubans sont fixés sur un support dont les dimensions dépendent du nombre de médailles portées. Le bas du support doit être aligné avec le centre des médailles. À partir du bas, chaque ruban doit être fixé sur le devant du support de bas en haut, puis rabattu jusqu'à la médaille.

8. **Épinglette de mention élogieuse des cadets.** Les informations sur le positionnement sont illustrées à la figure 5D-A de l'annexe D.

9. **Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada.** Les informations sur le positionnement sont illustrées à la figure 5E-A de l'annexe D.

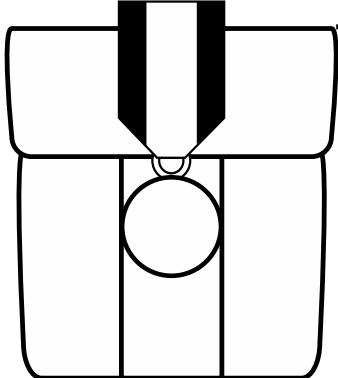
ANNEXE A
ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES

Plaquette patronymique avec médailles de cadet



SMITH

3 cm



POULIN

0.5 cm

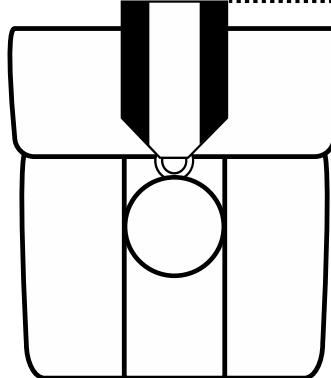


Figure 5A-A – Port des médailles

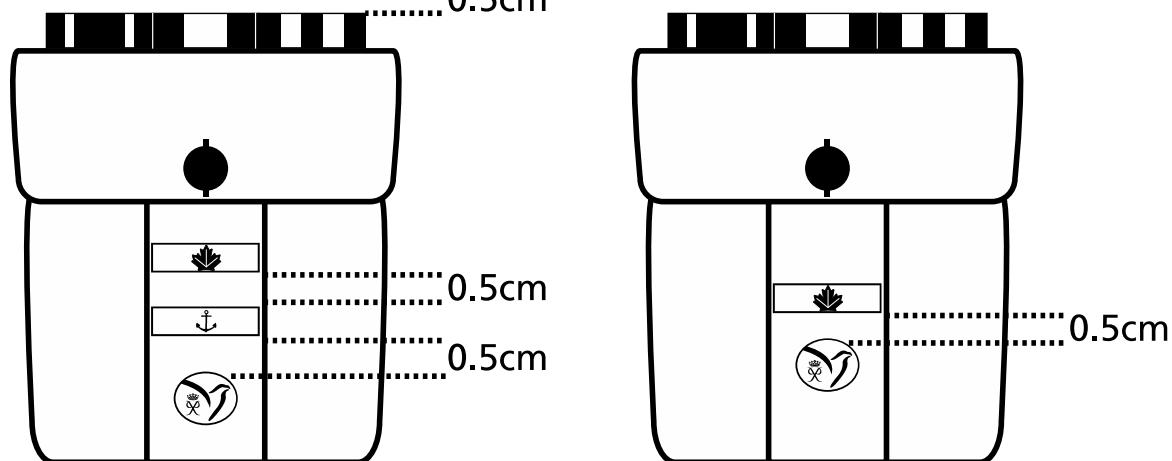
ANNEXE B

RUBANS SANS ACCESSOIRE

Plaquette patronymique, ruban (s) des médailles de cadet avec la mention élogieuse et l'insigne de récompense du duc d'Édimbourg

POULIN

SMITH



FUNG

1.5cm

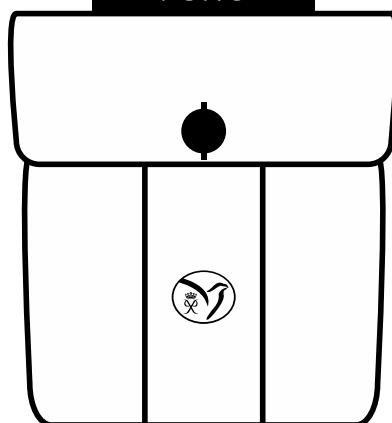


Figure 5B-A – Port de rubans sans accessoire

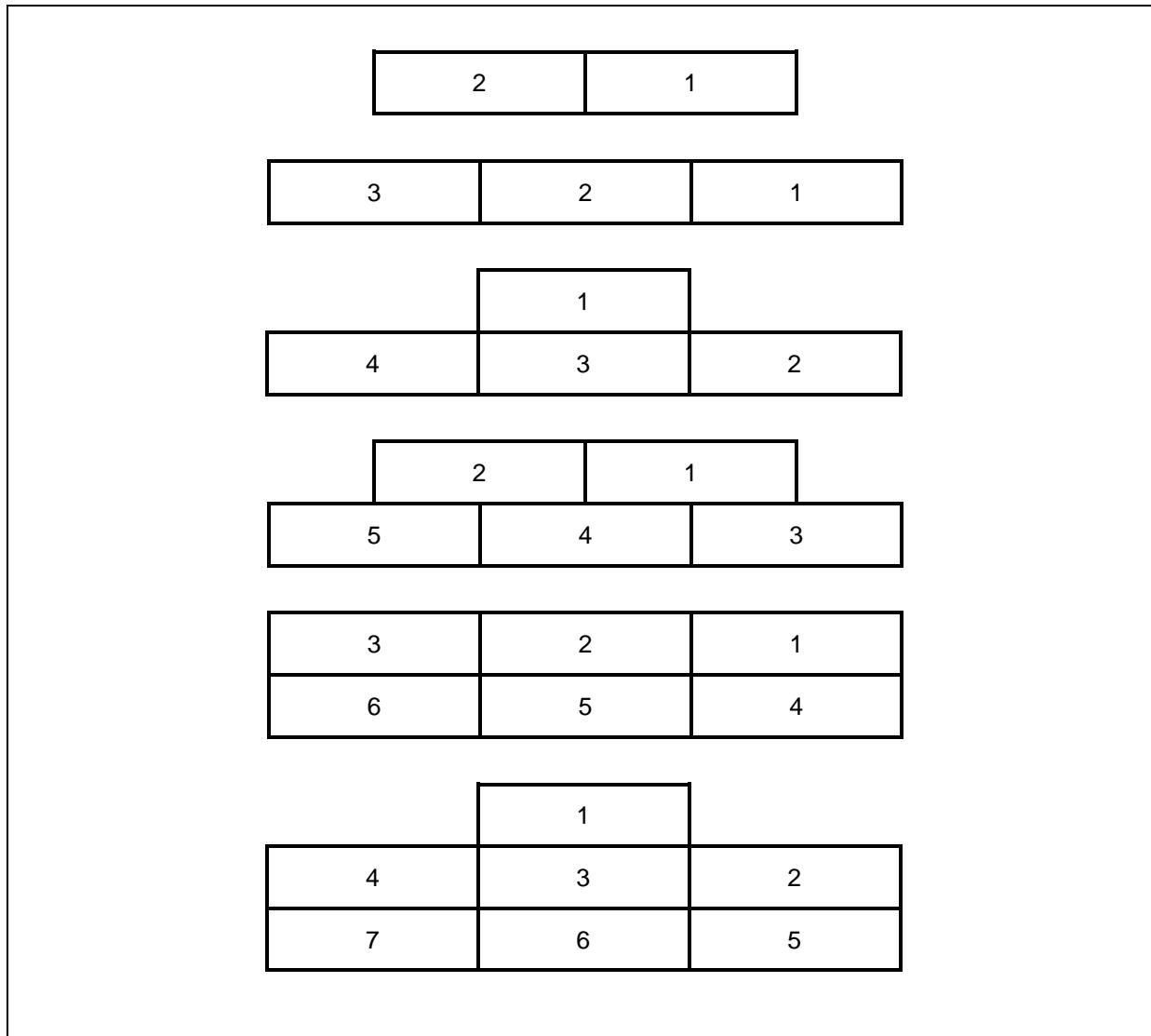
ANNEX C**RUBANS ORDRE DE PRÉCÉANCE**

Figure 5C-A – Préséance des rangées de rubans ordre de précéance

ANNEXE D
ÉPINGLETTE MENTION ÉLOGIEUSE DES CADETS

Insigne	Illustration	Position sur l'uniforme
Mention élogieuse du commandement (Mention élogieuse du VCEMD)		<p>L'épinglette de la mention élogieuse du VCEMD est centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la vareuse.</p> <p>Cette épinglette se porte sur la vareuse ou la chemise.</p>
Mention élogieuse du commandant pour les cadets		<p>L'épinglette de mention élogieuse du commandant des cadets est centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la vareuse (comme indiqué à l'annexe F).</p> <p>Cette épinglette se porte sur la vareuse ou la chemise.</p>

Figure 5D-A Insigne national et organisationnel

ANNEXE E
MENTION ÉLOGIEUSE DE LA LIGUE NAVALE DU CANADA

Insigne	Illustration	Placement sur l'uniforme
Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada		<p>L'épinglette est centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste (comme à l'annexe F).</p> <p>Note :</p> <p>Lorsque l'épinglette de citation d'excellence de la LNC est portée avec l'épinglette de mention élogieuse des cadets et l'épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg, les épinglettes seront centrées sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste, avec 0,5 cm entre les épinglettes. L'ordre de préséance, du haut vers la bas, est le suivant : la mention élogieuse des cadets, la mention élogieuse de la LNC et le Prix du Duc d'Édimbourg.</p>

Figure 5E-A – Insigne national et organisationnel

CHAPITRE 6
TENUES RÉGIMENTAIRES
SECTION 1
GÉNÉRALITÉS

PORTEE

1. Le présent chapitre décrit les tenues régimentaires, leur composition détaillée et donne des directives concernant le port d'articles de l'uniforme.

TENUES

2. Les tenues régimentaires et leur composition sont détaillées dans les annexes suivantes :

- a. Annexe A – tenue de cérémonie;
- b. Annexe B – tenue de mess;
- c. Annexe C – tenue de service;
- d. Annexe D – tenue d'entraînement; et
- e. Annexe E – tableau des tenues.

3. Les occasions de porter chaque tenue se trouve dans le tableau à l'annexe E.

UNIFORMES AUTORISÉS DES MUSIQUES/MUSIQUES DE CORNEMUSES DES CADETS

4. Les uniformes ne doivent pas être embellis, sauf de la façon autorisée par les présentes instructions.

5. Les cadets musiciens qui participent à des événements non approuvés le font en tant que civils et, par conséquent, ne sont pas autorisés à porter leur uniforme de cadet. Un cadet qui participe en tant que membre civil de, par exemple, une musique d'unité affiliée, peut porter la tenue et les attributs de l'unité d'affiliation. Dans cet exemple, le port des insignes et attributs des cadets n'est pas autorisé.

6. Les pochettes pour partitions et les tabliers pour instruments seront portés lorsqu'appropriés.

7. Le tenues portées avec le kilt sont des variations autorisées des tenus de cérémonie, de mess et de service, et sont approuvées pour le port par les membres des unités et musiques de cornemuses des Highland et des unités irlandaises portant le kilt. Tous les éléments de la tenue Highland ne sont pas fournis comme éléments émis et doivent être obtenus sans frais pour l'État.

SECTION 2

TENUE DES CORPS AFILLIÉS ET DES MUSIQUES DE CADETS ET DES UNITÉS AFFILIÉES MUSIQUES DE CORNEMUSES

CADETS DE LA MARINE

1. Les musiciens des musiques de cornemuses et tambours, les tambours majors et les danseurs Highland des cadets de la Marine sont autorisés à porter la tenue Highland. Pour ces cadets, la tenue Highland sera portée uniquement lors de parades ou événements où ils participent en leur qualité de membres de musiques de cornemuses et tambours.

2. Les éléments et accessoires suivants de la tenue Highland sont autorisés pour les cadets de la Marine qui sont membres d'une musique de cornemuses :

- a. **Coiffure Glengarry** – bleue marine et pompon rouge;
- b. **Insigne de coiffure** – insigne de coiffure métallique des cadets de la Marine;
- c. **Vareuse des cadets de la Marine** – peut être modifiée à un modèle doublet sans frais pour l'État;
- d. **Gilet du marin (gunshirt)**;
- e. **Kilt** – tartan de la feuille d'étable;
- f. **Épinglette de kilt**;
- g. **Sporran, fourrure** - fond blanc avec glands noirs avec courroie en mailles de chaîne;
- h. **Hauts de bas** – rouges;
- i. **Rubans de jarretière** – rouges;
- j. **Guêtres** – blanches avec boutons blancs;
- k. **Bottes / richelieus** – cuir noir;
- l. **Ceinture** – noire (cornemuseurs), blanche (tambours);

3. La vareuse modèle doublet doit être la vareuse de service standard, modifiée localement pour respecter le concept approuvé (voir figure 6-1-A).

4. **Articles facultatifs autorisés.** Les éléments facultatifs suivants peuvent être portés par les membres des musiques de cornemuses des cadets de la Marine, mais ne peuvent pas être achetés aux frais de l'État :

- a. **Sgian Dubh** – inséré dans le haut de la chaussette de la jambe droite;
- b. **Peau de léopard** – pour la grosse caisse et les percussions ténor;
- c. **Écharpe de tambour-major**.

CADETS DE L'ARMÉE

5. Les corps de cadets de l'Armée affiliés avec des régiments Highland ou portant le kilt peuvent faire porter à leurs cadets et musiciens la tenue Highland conformément aux règles de l'unité affiliée tel que recommandé par le cmdt de l'unité affiliée, soutenu par le cmdt URSC et autorisé par le Cmdt Gp S Nat CRJC,

6. Lorsqu'il n'y a pas d'affiliation avec un régiment Highland ou portant le kilt, les cadets ne sont pas autorisés à porter le kilt ou tout autre élément de la tenue Highland à moins de faire partie d'une musique de cornemuses.

7. Ce qui suit représente les tenues réglementaires Highland des cadets de l'Armée dans le cas des corps qui ne sont pas affiliés à un régiment Highland/portant le kilt. Ces tenues doivent être portées dans leur intégralité. Voici les articles et accessoires « Highland » autorisés :

- a. **Coiffure Glengarry** – bleu foncé avec bordure à carreaux rouges et noirs (bordure unie – sans carreaux pour les cornemuseurs) et pompon rouge;
- b. **Insignes de coiffure** – les mêmes que ceux portés par le corps de cadets;
- c. **Vareuse des cadets de l'Armée** – standard pour hommes ou femmes, peut être modifiée à un modèle doublet;
- d. **Chemise** – avec cravate;
- e. **Kilt** – tartan de la feuille d'érable;
- f. **Épinglette de kilt**;
- g. **Sporran, fourrure** – fond blanc avec glands noirs avec courroie en mailles de chaîne;
- h. **Sporran, cuir** – avec courroie en mailles de chaîne ou en cuir;
- i. **Hauts de bas** – rouges;
- j. **Bas** – vert Lovat;
- k. **Rubans de jarretière** - rouges;
- l. **Guêtres** - blanches avec boutons blancs;
- m. **Bottes / richelieus** – cuir noir;
- n. **Ceinture** – noire (cornemuseurs), blanche (tambours);

8. La vareuse modèle doublet doit être la vareuse de service standard, modifiée localement pour respecter le concept approuvé (voir figure 6-1-A).

9. **Articles facultatifs autorisés.** La liste figurant ci-dessous indique de façon générale les articles facultatifs qui peuvent être portés par les membres des régiments Highland et des régiments irlandais portant le kilt ou les membres des musiques de cornemuses :

- a. **Sgian Dubh** – inséré dans le haut de la chaussette de la jambe droite;
- b. **Peau de léopard** – pour la grosse caisse et les percussions ténor;
- c. **Écharpe de cérémonie** – les Adjum, Adj et Sgt peuvent porter l'écharpe (si affilié avec une unité d'infanterie);
- d. **Écharpe de tambour-major.**

CADETS DE L'AIR

10. Les musiciens des musiques de cornemuses et tambours, les tambours majors et les danseurs Highland des cadets de l'Air sont autorisés à porter la tenue Highland. Pour ces cadets, la tenue Highland sera portée uniquement lors de parades ou événements où ils participent en leur qualité de membres de musiques de cornemuses et tambours.

11. Les éléments suivants représentent la tenue Highland des cadets de l'Air :

- a. **Coiffure Glengarry** – bleu foncé avec bordure à carreaux rouges et noirs (bordure unie – sans carreaux pour les cornemuseurs) et pompon bleu;
- b. **Insigne de coiffure** – insigne de coiffure en métal des cadets de l'Air;
- c. **Veste des cadets de l'Air** – peut être modifiée à un modèle doublet;

- d. **Chemise** – avec cravate;
 - e. **Kilt** – tartan de l'Aviation royale canadienne (ARC) ou tartan de la feuille d'érable;
 - f. **Épinglette de kilt**;
 - g. **Sporran, fourrure** – fond blanc avec glands noirs avec courroie en mailles de chaîne;
 - h. **Hauts de bas** – tartan de l'Aviation royale canadienne;
 - i. **Rubans de jarretière**
 - j. **Guêtres** - blanches avec boutons blancs;
 - k. **Bottes / richelieus** – cuir noir;
 - l. **Ceinture** - noire (cornemuseurs), blanche (tambours);
12. **Articles facultatifs autorisés.** Voici les articles facultatifs autorisés :
- a. **Sgian Dubh** - inséré dans le haut de la chaussette de la jambe droite;
 - b. **Peau de léopard** – pour la grosse caisse et les percussions ténor;
 - c. **Écharpe de tambour-major.**

VAREUSE – MODÈLE DOUBLET

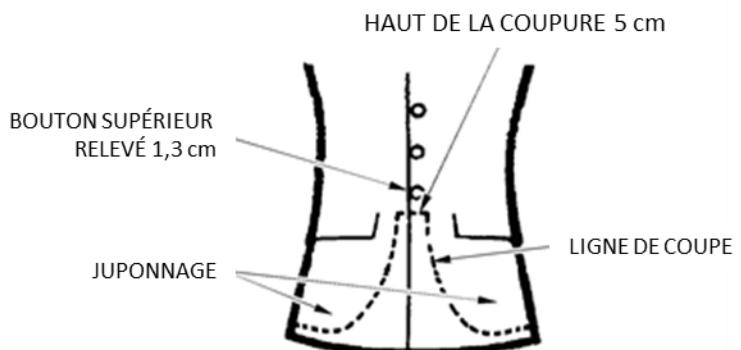
NOTE

Vareuse pour homme illustrée. Les modifications sur la vareuse pour femme doivent être conformes.

LIGNE DE COUPE

- Le bouton du bas de la vareuse doit être relevé de 1,3 cm et une nouvelle boutonnière doit être créée.

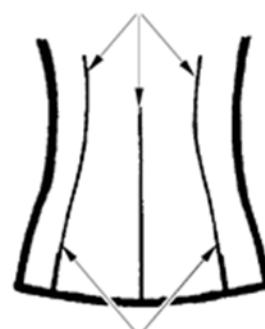
- Avec les boutons de la vareuse attachés pour assurer une mesure correcte, une ligne de coupe de 5 cm de large, mesurée horizontalement à partir du centre du bouton du bas, doit être faite le long de la boutonnière originale.



FENTES DE VENTILATION

- La fente de ventilation arrière de la vareuse doit être cousue puis remplacée avec deux fentes de ventilation latérales de 12,7 cm de long, ouverte sur les coutures latérales verticales.

COUTURES



DEUX FENTES DE VENTILATION LATÉRALES DE 12,7cm

JUPONNAGE

- Le juponnage de la vareuse doit être double de toile pour raidir.

- Lorsque nécessaire, la longueur du juponnage doit être ajustée sur une ligne horizontale avec la courbure inférieure des fesses.

PANNEAU

- Un panneau de 2,5 par 12,7 cm en matériau de la tenue doit être cousu à la vertical sous les rabats des deux fentes de ventilation.



Figure 6-1-A – Tenue avec kilt – Modification de la vareuse

ANNEXE A
TENUE DE CÉRÉMONIE – C1

1. **Introduction.** La présente annexe et les figures 6A-A à 6A-J décrivent la tenue de cérémonie.
2. Les régiments de carabiniers peuvent porter des attributs noirs plutôt que blancs, des cravates noires, ainsi que les calots de modèle et couleurs approuvés par leur régiment et conformes à leur coutume.

ANNEXE A

TENUE DE CÉRÉMONIE

	C1A Médailles	C1H Médailles	C1H Manche courte	C1 Traditionnelle
MARINE				
ARMÉE				N/A
AIR				N/A

Nota :

- C1 – Même que C1A avec attributs
- C1A – Même que C1 sans attributs
- C1H – Même que C1A avec la tenue Highland
- C1H – Manche courte

Figure 6A-A – Tenue de cérémonie

ANNEXE A
TENUE DE CÉRÉMONIE – MARINE

TENUE C1A	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnet de marin avec ruban d'identification. • Gilet du marin (gunshirt). • Cordon blanc • Vareuse et ceinture. • Pantalon. • Ceinture • Bottes. • Chaussettes. • Médailles. • Épinglettes. • Insigne du corps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Gants blancs. • Ceinture blanche et guêtres blanches. • Sabre d'abordage. • Lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sifflet de manœuvrier ou de canonnier peuvent remplacer le cordon blanc.

Figure 6A-B – Tenue de cérémonie de la Marine

ANNEXE A
TENUE DE CÉRÉMONIE – ARMÉE

TENUE C1A	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSIONS AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Béret. • Insigne de coiffure en tissu ou en métal. • Chemise. • Cravate. • Vareuse et ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Médailles • Épinglettes. • Ailes de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Les Adjum, Adj et Sgt peuvent porter l'écharpe (si affiliation avec une unité d'infanterie). • Lorsque les médailles sont portées, le cadet peut choisir de porter l'écharpe par-dessus les médailles ou de ne pas porter l'écharpe. • Cordon. • Ceinture blanche ou noire et guêtres blanches ou noires. • Gants blancs ou noirs.

Figure 6A-C – Tenue de cérémonie de l'Armée

ANNEXE A

TENUE DE CÉRÉMONIE – AIR

TENUE C1A	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Calot. • Insigne de coiffure en tissu. • Chemise. • Cravate. • Vareuse et ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Médailles. • Épinglettes. • Ailes de pilote avion/planeur en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Cordons. • Ceinture blanche, guêtres blanches et gants blancs.

Figure 6A-D – Tenue de cérémonie de l'Air

ANNEXE A

TENUE DE CÉRÉMONIE – HIGHLAND – MARINE

TENUE C1H	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> Coiffure Glengarry avec insigne de coiffure métallique des cadets de la Marine. Gilet du marin (gunshirt). Cordon. Vareuse de cadet de la Marine (jaquette). Kilt. Épinglette de kilt. Ceinture – blanche ou noire. Sporran de fourrure. Chaussettes. Rubans de jarretière. Guêtres blanches. Bottes/richelieus. Médailles. Insigne épingle 	<ul style="list-style-type: none"> Plaquette patronymique. Sgian Dubh. Peau de léopard (grosse caisse/tambours ténor). Écharpe de tambour-major.

Figure 6A-E – Tenue de cérémonie – Highland – Marine

ANNEXE A

TENUE DE CÉRÉMONIE – HIGHLAND – ARMÉE

TENUE C1H	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Coiffure Glengarry avec l'insigne de coiffure en métal des cadets. • Chemise. • Cravate. • Vareuse de cadet de l'élément d'appartenance (jaquette). • Ceinture – blanche ou noire. • Kilt. • Épinglette de kilt. • Sporran de fourrure. • Chaussettes • Rubans de jarretière. • Guêtres blanches. • Chaussures/Brogues/Bottes. • Médailles. • Insigne épingle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse/tambours ténor). • Écharpe de tambour-major. • Les Adjum, Adj et Sgt peuvent porter l'écharpe (si affiliation avec une unité d'infanterie).

Figure 6A-F – Tenue de cérémonie – Highland – Armée

ANNEXE A

TENUE DE CÉRÉMONIE – HIGHLAND – AIR

TENUE C1H	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Coiffure Glengarry avec l'insigne de coiffure en métal des cadets. • Chemise. • Cravate. • Vareuse de cadet de l'élément d'appartenance (jaquette). • Ceinture – blanche ou noire. • Kilt. • Épinglette de kilt. • Sporran de fourrure. • Chaussettes • Rubans de jarretière. • Guêtres blanches. • Chaussures/Brogues/Bottes. • Médailles. • Insigne épingle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse/tambours ténor). • Écharpe de tambour-major.

Figure 6A-G – Tenue de cérémonie – Highland – Air

ANNEXE A

TENUE DE CÉRÉMONIE – HIGHLAND – MARINE

TENUE C1H Manche courte	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Coiffure Glengarry avec insigne de coiffure métallique des cadets de la Marine. • Gilet du marin (gunshirt). • Kilt. • Épinglette de kilt. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporran de fourrure. • Chaussettes. • Rubans de jarretière. • Guêtres. • Bottes/richelieus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse/tambours ténor). • Écharpe de tambour-major.

Figure 6A-H – Tenue de cérémonie – Highland – Marine

ANNEXE A**TENUE DE CÉRÉMONIE – HIGHLAND – ARMÉE**

TENUE C1H Manche courte	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Coiffure Glengarry avec l'insigne de coiffure en métal des cadets. • Chemise. • Kilt. • Épinglette de kilt. • Bottes. • Chaussettess. • Rubans de jarretière. • Guêtres, blanches. • Ceinture noire ou blanche. • Sporran de fourrure ou cuir. • Rubans • Insigne épingle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse/tambours ténor). • Écharpe de tambour-major. • Les Adjum, Adj et Sgt peuvent porter l'écharpe (si affiliation avec une unité d'infanterie).

Figure 6A-I – Tenue de cérémonie – Highland – Armée

ANNEXE A
TENUE DE CÉRÉMONIE – HIGHLAND – AIR

TENUE C1H Manche courte	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRS AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Coiffure Glengarry avec l'insigne de coiffure en métal des cadets. • Chemise. • Cravate (optionnel). • Kilt. • Épinglette de kilt. • Bottes. • Chaussettess. • Rubans de jarretière. • Guêtres, blanches. • Ceinture noire ou blanche. • Sporran de fourrure ou cuir. • Rubans • Insigne épinglé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse/tambours ténor). • Écharpe de tambour-major.

Figure 6A-J – Tenue de cérémonie – Highland – Air

ANNEXE A

TENUE TRADITIONNELLE DE CÉRÉMONIE – MARINE

1. La tenue traditionnelle des cadets de la Marine sera promulguée.

ANNEXE B
TENUE DE MESS – NO C2

1. **Introduction.** La présente annexe et la figure 6B-A à 6B-F décrivent la tenue de mess des cadets.
2. La tenue no C2 (tenue de mess) est une tenue facultative qui peut être portée à la place de la tenue no C1 (tenue de cérémonie) lorsque la tenue de mess est jugée appropriée.
3. **Vêtements d'extérieur.** Les vêtements d'extérieurs suivants peuvent être portés ou transportés avec la tenue de mess tel qu'il est approprié :
 - a. manteau toutes saisons; et
 - b. gants noirs (portés avec le manteau toute saison pendant la période où le port de la tenue d'hiver est prescrit).

ANNEXE B

TENUE DE MESS

	C2 Commun	C2 Highland
MARINE		N/A
ARMÉE		
AIR		

Figure 6B-A – Tenue de cérémonie

ANNEXE B

TENUE DE MESS – MARINE

TENUE C2	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> Chemise de l'élément (chemise blanche optionnelle). Cravate (nœud papillon noir optionnel). Cordon blanc des cadets de la Marine (sans cravate). Vareuse. Pantalon avec ceinture. Bottes. Chaussettes. Rubans. Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sifflet de manœuvre ou de canonnier peuvent remplacer le cordon (Marine).

Figure 6B-B – Tenue de mess – Marine

ANNEXE B

TENUE DE MESS – ARMÉE

TENUE C2	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise de l'élément (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Vareuse. • Pantalon avec ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. 	

Figure 6B-C – Tenue de mess – Armée

ANNEXE B**TENUE DE MESS – AIR**

TENUE C2	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise de l'élément (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Vareuse. • Pantalon avec ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. 	

Figure 6B-D – Tenue de mess – Air

ANNEXE B

TENUE DE MESS – HIGHLAND – ARMÉE

TENUE C2 Highland	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise de l'élément (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Vareuse (coupee). • Kilt. • Épinglette de kilt. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporran de fourrure. • Chaussettes. • Rubans de jarretière. • Guêtres. • Bottes/richelieus. • Rubans. • Épinglettes. 	

Figure 6B-E – Tenue de mess – Highland – Armée

ANNEXE B**TENUE DE MESS – Highland – Air**

TENUE C2 Highland	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSIONS AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise de l'élément (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Vareuse (coupée). • Kilt. • Épinglette de kilt. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporran de fourrure. • Chaussettes. • Rubans de jarretière. • Guêtres. • Bottes/richelieus. • Rubans. • Épinglettes. • 	

Figure 6B-F – Tenue de mess – Highland – Air

ANNEXE C
TENUE DE SERVICE – NO C3

1. La présente annexe et les figures 6C-A à 6C-M décrivent la tenue de service d'élément.
2. Les rubans et les insignes de vol, de spécialiste et de qualification doivent être portés.
3. On peut enlever la vareuse au besoin.

ANNEXE C
TENUE DE SERVICE

	C3 Rubans	C3B Manche courte	C3E	C3F
MARINE			Image à créer	N/A
ARMÉE			Image à créer	Image à créer
AIR				

Nota:

1. C3 – Tenue de travail quotidienne.
2. C3A – Même que C3, sans la vareuse (cadets de l'Armée et de l'Air seulement).
3. C3B – Tenue de travail de routine.
4. C3C – Même que C3, sans la cravate (le collet de chemise est passé au-dessus du collet de la vareuse pour les cadets de l'Armée et de l'Air seulement).
5. C3D – Même que C3, sauf que la chemise est remplacée par le chandail ras du cou (cadets de l'Armée et de l'Air seulement).
6. C3E – Tenue de service et de déplacement. Même que C3 sauf que la chemise est remplacée par le t-shirt. La vareuse doit être transportée ou portée pendant le déplacement.
7. C3F – Même que C3D, sans la vareuse (cadets de l'Armée et de l'Air seulement).
8. C3 Highland – Même que C1A sauf que le sporran de cuir doit être porté et les hauts de bas blancs/vert lovat seront portés au lieu des hauts de bas et guêtres pour l'entraînement et le service en toutes saisons. La plume noire ne doit pas être portée.

C3 – Pantalons Highland. Même que C3 sauf que les pantalons et la vareuse doivent être portés au lieu du kilt et la vareuse modifiée. Les sporrans, hauts de bas verts lovat et rubans de jarretière ne seront pas portés. Les rubans sont portés sur la vareuse. Les brogues/souliers Oxford sont autorisés lorsque disponibles.

Figure 6C-A – Tenue de service

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE – MARINE

TENUE C3	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnet du marin et ruban d'identification. • Gilet du marin (gunshirt). • Cordon blanc. • Vareuse avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne du corps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymique. • Ceinture et guêtres blanches. • Insigne du corps. • Lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sifflet de manœuvre ou de canonnier peuvent remplacer le cordon.

Figure 6C-B – Tenue de service – Marine

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE – ARMÉE

TENUE C3	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Béret. • Insigne de coiffure en tissu ou en métal. • Chemise. • Cravate. • Vareuse avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymique. • Si on porte une tenue à col ouvert, le col de la chemise sera à l'extérieur et par-dessus le col de la veste. • Les cadets Adjum / Adj / Sgtpeuvent porter une écharpe.

Figure 6C-C – Tenue de service – Armée

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE – AIR

TENUE C3	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Calot. • Insigne de coiffure en tissu. • Chemise. • Cravate. • Vareuse avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de pilote d'avion/de planeur en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymique. • Si on porte une tenue à col ouvert, le col de la chemise sera à l'extérieur et par-dessus le col de la veste.

Figure 6C-D – Tenue de service – Air

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE – MARINE

TENUE C3B	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnet du marin avec ruban d'identification. • Gilet du marin (gunshirt). • Insigne de grade pour le gilet du marin. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ceinture et guêtres blanches.

Figure 6C-E – Tenue de service – Marine

ANNEXE C
TENUE DE SERVICE – ARMÉE

TENUE C3B	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Béret. • Insigne de coiffure en tissu ou en métal. • Chemise. • Fourreaux de grade. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Ailes de parachutiste en métal.

Figure 6C-F – Tenue de service – Armée

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE – AIR

TENUE C3B	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Calot. • Insigne de coiffure en tissu. • Chemise. • Fourreaux de grade. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Ailes de pilote d'avion/de planeur en métal.

Figure 6C-G – Tenue de service – Air

ANNEXE C
TENUE DE SERVICE – HIGHLAND

TENUE C3B	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<p>ARMÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> Coiffure Glengarry avec l'insigne de coiffure en métal des cadets. Chemise. Kilt. Épinglette de kilt. Bottes. Hauts de bas. Rubans de jarretière. Guêtres blanches. Ceinture – blanche ou noire. Sporran de fourrure/de cuir. Insigne épingle. 	<ul style="list-style-type: none"> Plaquette patronymique.

Figure 6C-H – Tenue de service – Highland

ANNEXE C**TENUE DE SERVICE/DÉPLACEMENT – MARINE**

TENUE C3E	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
Image à créer	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnet du marin avec ruban d'identification. • T-shirt noir. • Cordon. • Vareuse et ceinture. Vareuse portée ou transportée. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Rubans. • Épinglettes. • Écusson du corps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique.

Figure 6C-I – Tenue de déplacement – Marine

ANNEXE C**TENUE DE SERVICE/DÉPLACEMENT – ARMÈE**

TENUE C3E	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
Image à créer	<ul style="list-style-type: none"> • Béret. • Insigne de coiffure en tissu ou en métal. • T-shirt vert. • Vareuse avec ceinture. Vareuse portée ou transportée. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique.

Figure 6C-J – Tenue de service/déplacement – Armée

ANNEXE C

TENUE DE SERVICE/DÉPLACEMENT – AIR

TENUE C3E	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Calot. • Insigne de coiffure en tissu. • T-shirt bleu. • Vareuse avec ceinture. Vareuse portée ou transportée. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de pilote d'avion/de planeur en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique.

Figure 6C-K – Tenue de service/déplacement – Air

ANNEXE C
TENUE DE SERVICE – ARMÈE

TENUE C3F	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
Image à créer	<ul style="list-style-type: none">• Calot.• Insigne de coiffure en tissu ou en métal.• T-shirt.• Pantalon.• Ceinture.• Bottes.• Chaussettes.	

Figure 6C-L – Tenue de service – Armée

ANNEXE C**TENUE DE SERVICE – AIR**

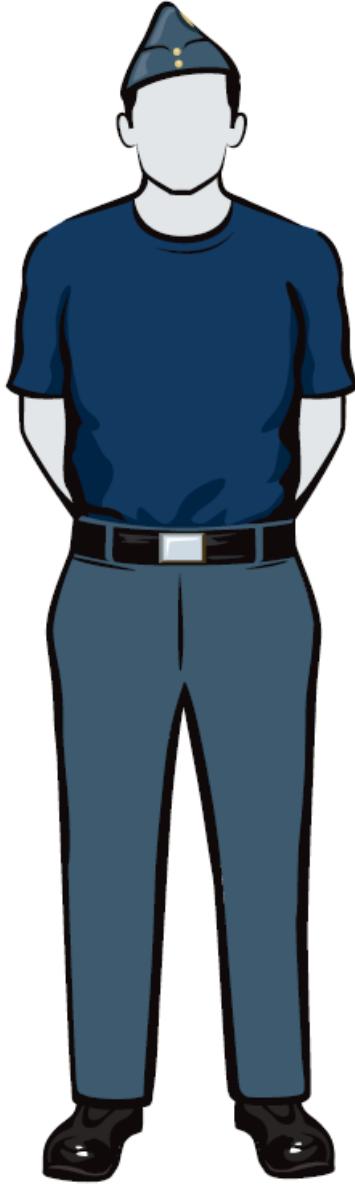
TENUE C3F	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none">• Calot.• Insigne de coiffure en tissu.• T-shirt.• Pantalon.• Ceinture.• Bottes.• Chaussettes.	

Figure 6C-M – Tenue de service – Air

ANNEXE D

TENUE D'ENTRAÎNEMENT – C5

UNIFORME D'ENTRAÎNEMENT MARITIME (UEM)

1. Une casquette du corps de cadets ou toute noire sera portée avec cet uniforme.

TENUE DE COMBAT DE LA MARINE (TCM)

2. Une casquette du corps de cadets ou toute noire peut être portée avec la tenue de combat de la Marine.

UNIFORME D'EXERCICE EN CAMPAGNE (UEC)

3. Les articles suivants peuvent être portés : chapeau à large bord d'été, béret, tuque, turban, balmoral, Glengarry, caubéen et tam o'shanter kaki.

TENUE DE VOL

4. Les coiffures suivantes peuvent être portées avec la tenue de vol : calot, béret, chapeau à large bord d'été, turban et tuque.

TENUE DE SPORT

5. Lors de l'entraînement de conditionnement physique autorisé et d'autres occasions selon les ordres reçus. La tenue de sport civile doit être classique et ne doit comporter aucune marque pouvant être considérée comme offensante ou qui porterait atteinte au programme des cadets.

ANNEXE D**TENUE D'ENTRAÎNEMENT**

	C5	C5A	C5B	C5C	C5E
MARINE		Image à créer	Sera promulguée	Image à créer	
ARMÉE		Image à créer	N/A	N/A	
AIR	Sera promulguée	Image à créer		N/A	

Nota :

C5 – Tenue fonctionnelle lors de la participation aux activités de formation en campagne ou les activités où il est nécessaire de protéger l'uniforme ou les vêtements personnels; les cadets-cadre du CEC qui occupent un poste qui nécessitent le port de cet uniforme; les cadets du CEC qui participent à des cours spécifiques; et toute autre occasion tel qu'indiqué.

C5A – Même que C5, sans la chemise d'entraînement maritime et la chemise d'entraînement de campagne.

C5B – Tenue d'entraînement de campagne pour les cadets de la Marine et tenue de vol pour les cadets de l'Air.

C5C – Même que C5B, sans la chemise d'entraînement de campagne.

C5E – Distribué ou civil, tel qu'autorisé par le CEC ou l'unité.

Figure 6D-A – Tenue d'entraînement

ANNEXE D
TENUE D'ENTRAÎNEMENT – MARINE

TENUE C5	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Casquette de baseball émise. • Chapeau à large bord d'été. • Chemise bleu postier. • T-shirt noir. • Fourreaux de grade. • Pantalon et ceinture. • Chaussettes. • Bottes (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation. • Lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sifflet de manœuvrier ou de canonnier peuvent remplacer le cordon. • La chemise peut être portée avec les manches déroulées ou roulées jusqu'au-dessus des coudes.
Nota : C5A. Même que C5 sans la chemise bleu postier. Le brassard d'affectation peut être porté.		

Figure 6D-B – Tenue d'entraînement – Marine

ANNEXE D
TENUE D'ENTRAÎNEMENT – ARMÈE

TENUE C5	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Béret/turban avec l'insigne de coiffure des cadets de l'Armée, tuque ou chapeau à large bord d'été. • Vareuse de tenue d'entraînement. • Fourreaux de grade. • T-shirt vert olive/du CC/du CEC. • Pantalon et ceinture de tenue d'entraînement • Chaussettes. Bottes d'entraînement ((d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation. • Ruban patronymique optionnel. • Cordon. Peut être porté pour indiquer les affectations à des postes spécifiques au CC/CEC. <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La couleur du béret est déterminée par l'affiliation régimentaire. • Peut être porté sous le manteau toutes saisons. • La vareuse peut être portée avec les manches déroulées ou roulées au-dessus des coudes.
<p>Nota:</p> <p>C5A/C5C – Même que C5/C5B, sans la chemise d'entraînement de campagne.</p>		

Figure 6D-C – Tenue d'entraînement et d'entraînement sur le terrain – Armée

ANNEXE D

TENUE D'ENTRAÎNEMENT – AIR

1. Tenue d'entraînement et d'entraînement de campagne – Air sera promulguée

ANNEXE D

TENUE D'ENTRAÎNEMENT – MARINE

1. Tenue d'entraînement de campagne – Marine sera promulguée

ANNEXE D
TENUE D'ENTRAÎNEMENT – AIR

TENUE C5B	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de vol. • T-shirt bleu. • Fourreaux de grade. • Chaussettes. • Bottes (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Ruban patronymique seulement. • Insigne de l'escadron (porté du côté droit de la poitrine, centré).

Figure 6D-E – Tenue d'entraînement – Air

ANNEXE E
TENUE D'ENTRAÎNEMENT – SPORT

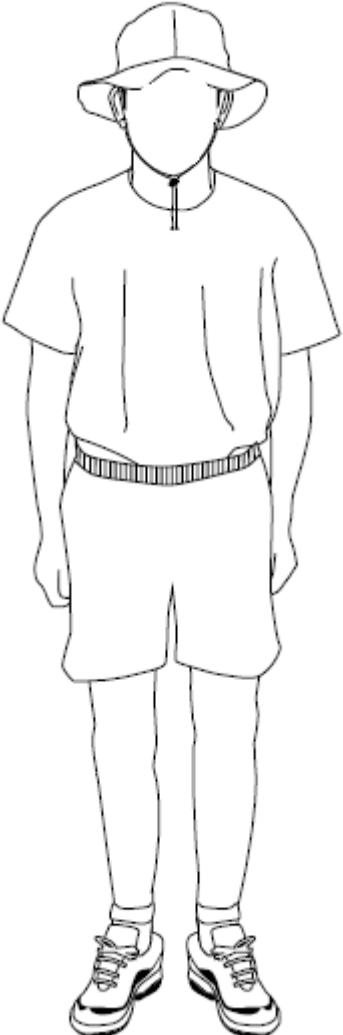
TENUE C5E	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
	<p>Personnel ou émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casquette de baseball; ou Chapeau d'été beige à large bord (CEC seulement). (Le couvre-chef est optionnel lors des activités de sports intérieures). • T-shirt noir. • Shorts. • Bas ou bas de sport blancs. • Chaussures de course. 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard de fonction ou de grade. • Pas de plaquette ou bande patronymique.

Figure 6D-F – Tenue d'entraînement – Sport

ANNEXE E**TENUES**

CATÉGORIE	No. DE TENUE	OCCASIONS
TENUE DE CÉRÉMONIE	C1	Une tenue formelle, portée lors de certaines occasions, y compris : a. cérémonies ou parades formelles; b. gardes d'honneur; et c. services religieux ou parades.
TRADITIONNELLE	C1	À être promulguée
TENUE HIGHLAND	C1H	Tenue formelle ou de routine pour les unités Highland ou les musiques de cornemuses
TENUE DE MESS	C2	Tenue formelle optionnelle portée lors des occasions suivantes : a. dîners régimentaires formels; et b. autres occasions, selon les directives.
TENUE DE SERVICE	C3	Tenue de routine quotidienne et de déplacement.
	C3A	À la discrédition du cmdt CC / Esc.
	C3B	À la discrédition du cmdt CC / Esc.
	C3C	À la discrédition du cmdt CC / Esc.
	C3D	À la discrédition du cmdt CC / Esc.
	C3E	Tenue de déplacement. Tenue de service à la discrédition du cmdt CC/Esc,
	C3F	À la discrédition du cmdt CC / Esc.
TENUE D'ENTRAÎNEMENT	C5	Tenue fonctionnelle portée lors de la participation à de l'instruction spécifique à l'environnement, comme le matelotage, le tir, l'entraînement de campagne/en garnison ou le vol.
	C5A	À la discrédition du cmdt CC / Esc.
	C5B	À la discrédition du cmdt CC / Esc.
	C5C	À la discrédition du cmdt CC / Esc.
	C5E	À la discrédition du cmdt CEC / CC / Esc.

CHAPITRE 7
RANGERS JUNIORS CANADIENS

INSTRUCTIONS SUR L'APPARENCE ET LA TENUE

GÉNÉRALITÉS

1. L'apparence des Rangers juniors canadiens (RJC) doit, en toute occasion, faire honneur aux Forces armées canadiennes et au programme des RJC.

RESPONSABILITÉS

2. Tous les individus impliqués dans le programme des RJC doivent :
 - a. Prendre connaissance et obéir à tous les règlements et toutes les instructions pour l'exercice de leurs fonctions; et
 - b. Se conformer aux politiques établies du programme des RJC.

UNIFORME

3. Tous les RJC reçoivent des vêtements, conformément au barème de distribution D08120, Équipement et vêtements des RJC.
4. Les vêtements attribués seront portés, le cas échéant, lors de toutes les activités des RJC. Bien qu'il n'y ait pas de réglementation sur l'apparence personnelle, des restrictions peuvent être imposées aux personnes impliquées dans le programme des RJC pour des raisons de sécurité et d'hygiène. On veillera à ce que les vêtements fournis restent propres et en bon état. Les vêtements fournis et les vêtements civils peuvent être mélangés afin de fournir une protection adéquate lorsque nécessaire.
5. Les vêtements distribués qui ont été perdus ou endommagés peuvent être remplacés sans frais pour le RJC.
6. Le groupe de soutien national aux cadets et aux Rangers juniors canadiens (Gp S Nat CRJC) est l'autorité d'approbation pour le port des insignes et attributs sur les uniformes des RJC.

TENUES

7. L'uniforme/la tenue des RJC sont un mélange des articles autorisés verts des RJC et de vêtements civils. Les articles autorisés des RJC sont :
 - a. Casquette de baseball verte avec l'insigne des RJC brodé;
 - b. Sweatshirt à capuchon vert avec l'insigne des RJC brodé à l'avant, l'insigne de grade centré au-dessus de l'insigne des RJC et le drapeau canadien amovible en velcro sur l'épaule;
 - c. T-shirt vert avec l'insigne des RJC sur la poitrine gauche et le drapeau canadien sur la manche gauche;
 - d. Ceinture noire des RJC;
 - e. Chaussures des RJC ou chaussures civiles selon les conditions environnementales;
 - f. Articles autorisés pour temps froid;
 - g. Tuque de molleton vert;

- h. Manteau toutes saisons vert de l'organisation des cadets du Canada (OCC) avec l'insigne des RJC;
- i. Pantalons coupe-vent civils; et
- j. Gants noirs de l'OCC.

GRADES ET ATTRIBUTS

8. L'insigne de grade des RJC est porté principalement sur l'épaule du sweatshirt avec la légende des RJC sur le sweatshirt et le manteau vert de l'OCC.

9. Le port des honneurs, décorations et médailles est autorisé sur le sweatshirt, sur la poitrine droite.

10. Le port du coquelicot est autorisé sur le sweatshirt, en haut au centre du grade. Sur le manteau toutes saisons, le coquelicot doit être porté à gauche sur la poitrine comme à l'image 7B-A

11. D'autres attributs identifiés dans l'Autorisation de matériel approuvé du programme des RJC D08120CFS peuvent aussi être portés.

ANNEXE A
RANGERS JUNIORS CANADIENS

UNIFORME DISTINCTIF

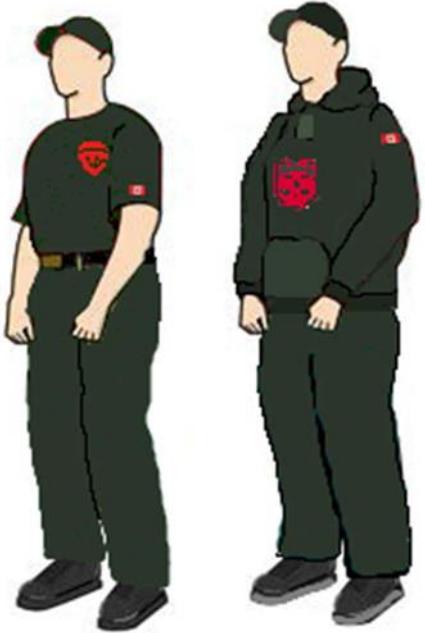
TENUE T-Shirt/sweatshirt/ Temps froid	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Casquette de baseball verte • Sweatshirt vert avec l'insigne des RJC rouge • T-shirt vert • Pantalons verts des RJC • Chaussures des RJC ou civiles • Ceinture noire des RJC 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Tuque de molleton vert • Manteau toutes saisons vert avec l'insigne des RJC • Pantalons coupe-vent civils • Bottes civiles • Gants noirs de l'OCC 	

Figure 7A-A – Tenues – RJC

ANNEXE B
RANGERS JUNIORS CANADIENS
PORT DU COQUELICOT



Sweatshirt



Manteau toutes-saisons

Temps froid

Figure 7B-A – PORT DU COQUELICOT